



La cohésion d'une action intégrée

Ce rapport a été produit par l'Autorité des marchés financiers.  
Ce document peut être consulté sur son site Web au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

Photographies du président-directeur général, des membres de l'équipe de direction  
et du Conseil consultatif de régie administrative : Jean-François LeBlanc

Photographie de la présidente du Conseil consultatif de régie administrative : Amélie Philibert

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2015

ISBN : 978-2-550-73554-0 (imprimé)  
ISBN : 978-2-550-73555-7 (pdf)  
ISSN : 1710-7725 (imprimé)  
ISSN : 1710-7733 (en ligne)

# TABLE DES MATIÈRES

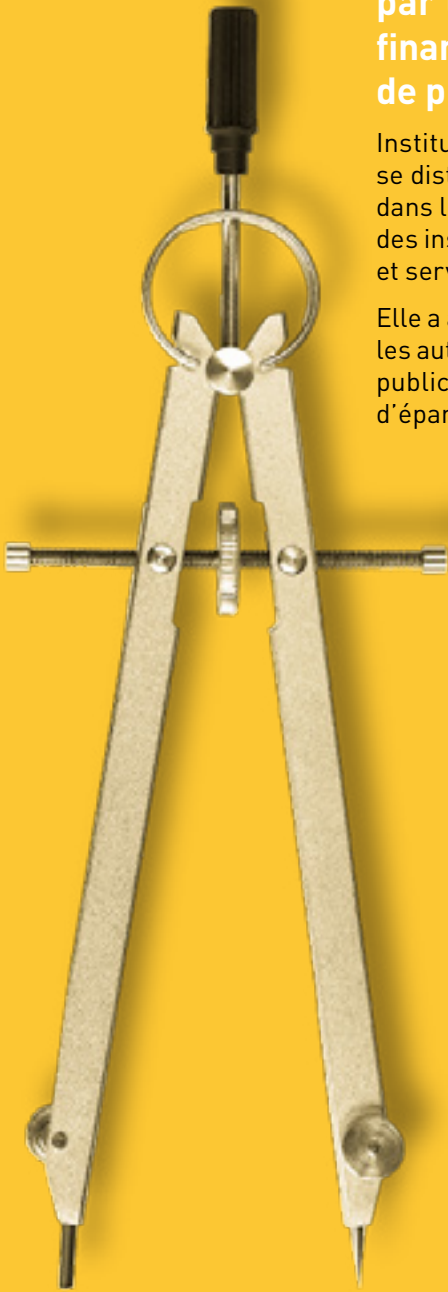
L'Autorité des marchés financiers	<b>2</b>
La direction de l'Autorité	<b>13</b>
<hr/>	
Message du président-directeur général	<b>16</b>
Message de la présidente du Conseil consultatif de régie administrative	<b>22</b>
<hr/>	
Les principales activités liées à la réalisation de notre plan stratégique 2012-2017	<b>26</b>
L'Autorité en chiffres	<b>32</b>
Les activités législatives et réglementaires	<b>43</b>
Les autres exigences	<b>53</b>
<hr/>	
États financiers de l'Autorité des marchés financiers	<b>62</b>
États financiers du Fonds d'indemnisation des services financiers	<b>90</b>
<hr/>	

# L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

**L'Autorité des marchés financiers est l'organisme mandaté par le gouvernement du Québec pour encadrer le secteur financier québécois et prêter assistance aux consommateurs de produits et services financiers.**

Instituée par la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* le 1<sup>er</sup> février 2004, l'Autorité se distingue par un encadrement intégré du secteur financier québécois, notamment dans les domaines des assurances, des valeurs mobilières, des instruments dérivés, des institutions de dépôt – à l'exception des banques – et de la distribution de produits et services financiers.

Elle a aussi le mandat d'encadrer les entreprises de services monétaires et de délivrer les autorisations aux entreprises qui souhaitent conclure des contrats et sous-contrats publics ainsi que les autorisations pour les administrateurs de régimes volontaires d'épargne-retraite.



## MISSION

- 1.** Assister les consommateurs de produits financiers et les utilisateurs de services financiers, faciliter le traitement des plaintes et mettre en place des programmes d'éducation.
- 2.** Voir à la mise en place de programmes de protection et d'indemnisation des consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers et administrer les fonds d'indemnisation prévus à la loi.
- 3.** Assurer le respect des normes de solvabilité applicables aux institutions financières et autres intervenants du secteur financier.
- 4.** Encadrer la distribution des produits et services financiers.
- 5.** Encadrer les activités de bourse et de compensation et l'encadrement des marchés de valeurs mobilières.
- 6.** Encadrer les marchés de dérivés, notamment des bourses et des chambres de compensation de dérivés.

## Valeurs organisationnelles

### L'ENGAGEMENT

L'Autorité s'appuie sur une culture d'entreprise qui favorise l'adhésion de ses employés à ses objectifs institutionnels, ce qui se reflète notamment par son modèle organisationnel et sa gestion innovante. Pour ce faire, l'Autorité mise sur le leadership de la haute direction et de l'équipe de gestionnaires pour communiquer clairement ses orientations aux employés, susciter leur adhésion aux objectifs institutionnels et instaurer un climat de travail propice à l'épanouissement des ressources humaines pour assurer leur rétention et faciliter le recrutement.

### L'OUVERTURE ET L'ACCESSIBILITÉ

L'Autorité est une organisation qui accorde une attention permanente aux attentes de ses divers types de clientèle et partenaires. Ainsi, elle s'assure d'être à l'écoute des consommateurs de produits et services financiers, des fournisseurs et des distributeurs de services financiers, de ses employés, de ses partenaires tels que les organismes d'autoréglementation (OAR) et du gouvernement du Québec.

### LA RIGUEUR

L'Autorité est responsable de l'application et du respect de douze lois sectorielles, en plus de sa loi constitutive. Pour assurer sa crédibilité, elle doit s'acquitter de cette responsabilité avec rigueur, équité et cohérence.

### L'APPROCHE CLIENTÈLE

À titre d'organisme de réglementation du secteur financier, l'Autorité veut fournir les services auxquels sont en droit de s'attendre ses différents clients et partenaires, et ce, sur une base continue et conformément à ses critères de qualité.

## Principes de gouvernance

### L'ESPRIT D'ÉQUIPE

Assurer une collaboration entre les employés pour unir les efforts dans la réalisation de la mission de l'organisation.

### LA COHÉRENCE

Contribuer au bon fonctionnement des opérations, en étant proactif et en créant à tous les niveaux de l'organisation une harmonie sur le plan des idées et des décisions lors d'échanges et d'actions.

### LA TRANSPARENCE

Communiquer de façon claire dans un climat de confiance mutuelle. Faire preuve d'ouverture et d'écoute lors des séances de travail afin de faire progresser les dossiers dans l'intérêt de l'Autorité.

### LA RESPONSABILISATION

Agir de manière responsable et respecter les obligations d'atteinte de résultats et de reddition de comptes.

### L'APPROCHE CIBLÉE

Centrer les activités sur les priorités et travailler en cherchant l'amélioration continue et l'atteinte des résultats attendus.

## Lois sous sa responsabilité

Outre les pouvoirs et les responsabilités qui lui incombent en vertu de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2, l'Autorité veille à l'application des lois suivantes :

- [Loi sur l'assurance automobile](#), (Titre VII), RLRQ, c. A-25
- [Loi sur l'assurance-dépôts](#), RLRQ, c. A-26
- [Loi sur les assurances](#), RLRQ, c. A-32
- [Loi sur les contrats des organismes publics](#), (chapitre V.2), RLRQ, c. C-65.1
- [Loi sur les coopératives de services financiers](#), RLRQ, c. C-67.3
- [Loi sur la distribution de produits et services financiers](#), RLRQ, c. D-9.2
- [Loi sur les entreprises de services monétaires](#), RLRQ, E-12.000001
- [Loi sur les instruments dérivés](#), RLRQ, c. I-14.01
- [Loi sur le Mouvement Desjardins](#), L.Q. 2000, c. 77
- [Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite](#), RLRQ, c. R-17.0.1
- [Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne](#), RLRQ, c. S-29.01
- [Loi sur les valeurs mobilières](#), RLRQ, c. V-1.1

## Le financement de ses activités

Le financement des activités de l'Autorité provient entièrement des cotisations et des droits versés par les personnes et les entreprises qui doivent se conformer aux lois sous sa responsabilité.

Elle ne dispose d'aucun programme financé par le gouvernement, sauf pour l'Unité d'enquête spéciale<sup>1</sup>.

## Son budget et ses plans d'activités

L'Autorité fait approuver par le gouvernement du Québec l'ensemble de ses prévisions budgétaires et plans d'activités. De plus, ses rapports d'activités et ses états financiers sont produits pour le ministre des Finances et rendus publics par leur dépôt à l'Assemblée nationale.

Ses livres et ses comptes sont vérifiés par le Vérificateur général du Québec et ses résultats financiers sont consolidés à titre d'organisme autre que budgétaire, ce qui veut dire que ses dépenses et ses revenus sont inclus dans le portrait financier global du gouvernement.

<sup>1</sup> L'Unité d'enquête spéciale est composée d'enquêteurs et de procureurs chargés de lutter contre la criminalité économique et financière.

## L'ENCADREMENT DU SECTEUR FINANCIER

Toutes les personnes et entreprises qui exercent des activités régies par les lois dont l'Autorité est responsable doivent obtenir un droit d'exercice ou sont soumises à certaines obligations selon leur type d'activité. L'Autorité peut délivrer un certificat, une inscription, une autorisation ou un permis et en surveiller la pratique ou encore exiger le dépôt de certains documents afin que la personne et l'entreprise exercent en toute légalité.

Pour répondre aux attentes élevées, tant de l'industrie qu'elle encadre que des consommateurs qu'elle protège, l'Autorité établit sa stratégie en matière d'application des lois sur deux principes :

- rester ferme envers les comportements qui contreviennent aux encadrements en place;
- agir avec discernement dans l'application de la réglementation, notamment lorsque la situation n'est pas de nature à affecter le lien de confiance avec les investisseurs ou l'intégrité des marchés québécois.

L'Autorité réglemente et surveille l'ensemble des personnes et entreprises suivantes<sup>2</sup> :

- les institutions financières, c'est-à-dire les assureurs et les institutions de dépôt que sont les coopératives de services financiers, les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne;
- les cabinets, sociétés, représentants autonomes et représentants certifiés en assurance de personnes, en assurance de dommages, en expertise en règlement de sinistres et en planification financière;
- les émetteurs assujettis, courtiers et représentants de courtiers, conseillers et représentants de conseillers en valeurs mobilières et gestionnaires de fonds d'investissement.

De plus, l'Autorité encadre certains aspects de la pratique des entreprises de services monétaires qui offrent des services de change de devises, de transfert de fonds, d'émission ou rachat de chèques de voyage, de mandats ou traites, d'encaissement de chèques ainsi que les guichets automatiques privés. Pour réaliser ce mandat, l'Autorité compte sur la collaboration de la Sûreté du Québec et des différents corps de police municipaux.

L'Autorité a aussi pour mandat de délivrer les autorisations aux entreprises qui souhaitent conclure des contrats et sous-contrats publics. Dans l'exécution de ce mandat, l'Autorité est appuyée par le commissaire associé aux vérifications au sein de l'Unité permanente anti-corruption (UPAC).

<sup>2</sup> Voir Annexe – Définitions des clientèles encadrées

Enfin, l'Autorité supervise également les bourses, les chambres de compensation, les organismes d'autoréglementation (OAR) ainsi que d'autres entités réglementées tels les systèmes de négociation parallèles, les agences de traitement de l'information et les fonds de garantie qui jouent un rôle important dans le secteur financier québécois et canadien.

### Clientèle encadrée

### Activités de l'Autorité

**Les institutions financières qui exercent leurs activités au Québec : les assureurs ainsi que les institutions de dépôt regroupant les coopératives de services financiers, les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne.**

- Encadrer et surveiller les institutions de dépôt – à l'exception des banques – et les compagnies d'assurance exerçant leurs activités au Québec, en vue de protéger les intérêts des consommateurs de produits et services financiers.
- S'assurer que les exigences légales, réglementaires et normatives du Québec sont satisfaites.
- Évaluer leur santé financière, la qualité de leur gestion et leurs saines pratiques commerciales afin de prévenir d'éventuels problèmes de solvabilité.
- Veiller à l'élaboration et à la mise en œuvre des lignes directrices, avis, normes et formulaires de divulgation financière liés à son champ d'intervention.
- Contribuer aux orientations et à l'élaboration des principes internationaux visant l'encadrement des institutions financières.

**Les cabinets, les sociétés, les représentants autonomes et les représentants certifiés en assurance de personnes (individuelle et collective), en assurance de dommages, en expertise en règlement de sinistres et en planification financière**

- Développer et administrer les règles d'admissibilité, d'exercice et de conformité en ce qui a trait à la distribution des produits et services financiers.
- Certifier les personnes et inscrire les entreprises qui offrent des produits et services en assurance et en planification financière.
- Participer aux forums nationaux et internationaux relativement à l'encadrement des intermédiaires de marchés.
- Surveiller les organismes d'autoréglementation (OAR).

### Clientèle encadrée

### Activités de l'Autorité

**Les émetteurs assujettis, les courtiers et représentants de courtiers, les conseillers et représentants de conseillers en valeurs mobilières et les gestionnaires de fonds d'investissement**

- Veiller à l'application des lois et règlements relatifs aux appels publics à l'épargne et à l'information continue des sociétés et fonds d'investissement, aux offres publiques, à la gouvernance et à la création et la mise en marché des instruments dérivés.
- Inscrire les courtiers et les conseillers en valeurs mobilières ainsi que leurs représentants. Inscrire les gestionnaires de fonds d'investissement.
- Assurer l'encadrement d'entités réglementées telles les bourses, les chambres de compensation et l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) en ce qui a trait à leurs activités au Québec.
- Assurer l'élaboration et la mise en œuvre des orientations stratégiques et de la réglementation en matière de valeurs mobilières, d'instruments dérivés et de structures de marchés.
- Conduire et participer aux diverses initiatives de développement réglementaire et d'harmonisation des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) et à plusieurs forums nationaux et internationaux, tout en développant une meilleure compréhension de l'évolution des marchés financiers et de leur encadrement.

**Les entreprises de services monétaires**

- Délivrer les permis d'exploitation des entreprises de services monétaires.

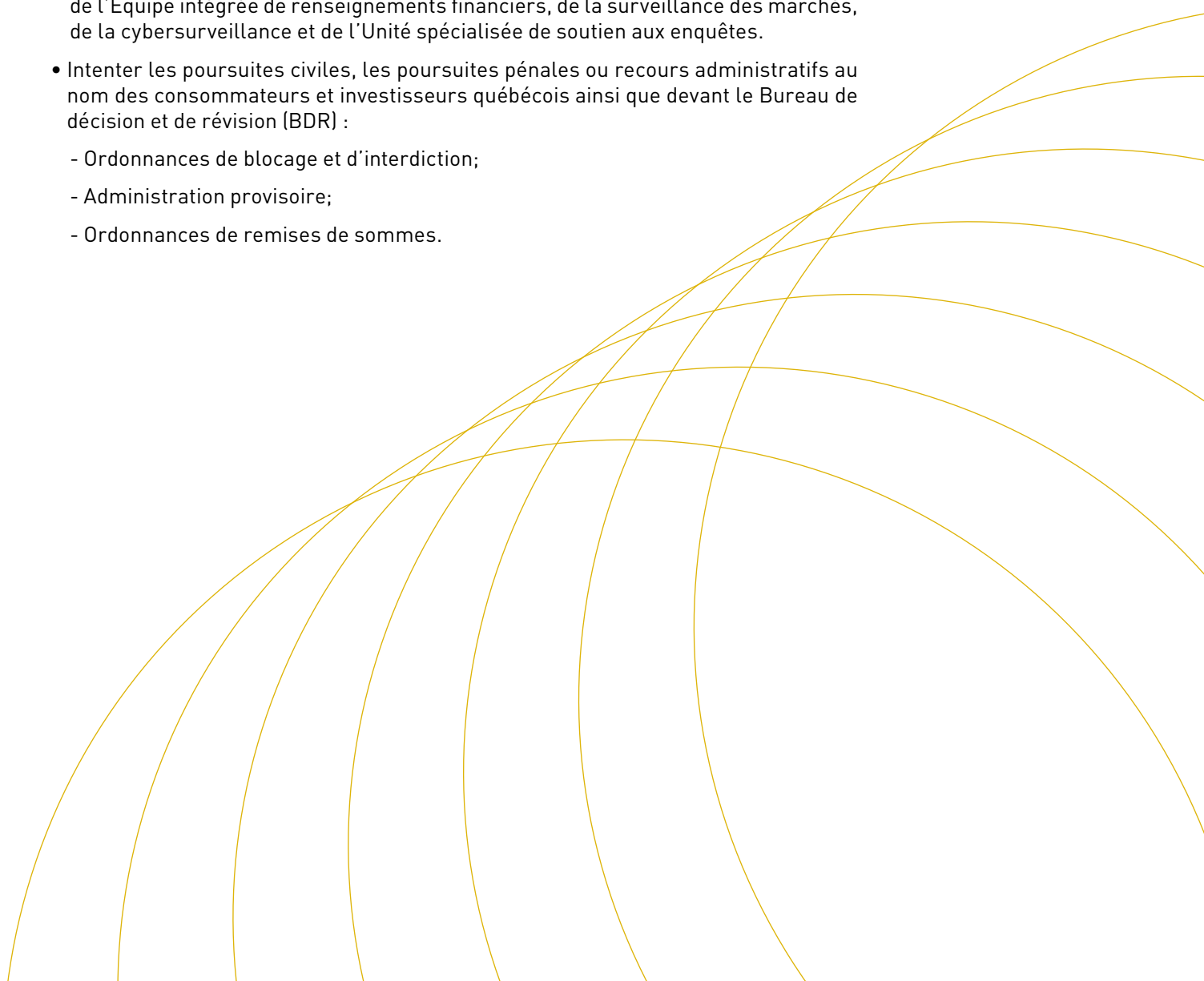
**Les entreprises visées par la *Loi sur les contrats des organismes publics***

- Accorder les autorisations aux entreprises qui souhaitent conclure des contrats et sous-contrats publics avec les organismes publics du Québec.

**Les assureurs-vie, sociétés de fiducie et gestionnaires de fonds d'investissement agissant comme administrateur des régimes volontaires d'épargne retraite (RVER)**

- Délivrer les autorisations pour les administrateurs de régimes volontaires d'épargne retraite.

## Les activités de contrôle des marchés - Inspection et surveillance

- Veiller à la lutte et à la répression des crimes économiques dans les marchés financiers : détecter, enquêter et faire sanctionner les infractions aux lois administrées par l'Autorité.
    - Inspecter les personnes et entreprises encadrées par l'Autorité;
    - Analyser les plaintes et allégations d'infractions à des lois appliquées par l'Autorité (pré-enquêtes);
    - Tenir des enquêtes relatives à des infractions aux lois d'application à l'égard des entreprises encadrées ainsi que pour l'exercice illégal de la profession.
- Se rattachent à ces fonctions les activités du Centre d'analyse et de renseignements, de l'Équipe intégrée de renseignements financiers, de la surveillance des marchés, de la cybersurveillance et de l'Unité spécialisée de soutien aux enquêtes.
- Intenter les poursuites civiles, les poursuites pénales ou recours administratifs au nom des consommateurs et investisseurs québécois ainsi que devant le Bureau de décision et de révision (BDR) :
    - Ordonnances de blocage et d'interdiction;
    - Administration provisoire;
    - Ordonnances de remises de sommes.
- 

## La représentation de l'Autorité sur les scènes nationale et internationale

En vue d'harmoniser et d'assurer la cohérence de sa réglementation, l'Autorité collabore significativement au sein de plusieurs organismes tant sur le plan national qu'international. Elle peut ainsi partager les meilleures pratiques en matière d'encadrement des marchés et contribuer aux réformes réglementaires, en tenant compte des spécificités du Québec.

### SUR LA SCÈNE NATIONALE

- Association des superviseurs pruden­tiels de caisses (ASPC)
- Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM)
- *Canadian Financial Services Insolvency Protection Forum*
- Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA)
- Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier
- Organismes canadiens de réglementation en assurance (OCRA)

### SUR LA SCÈNE INTERNATIONALE

- Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA)
- Council of Securities Regulators of the Americas (COSRA)
- Institut francophone de la régulation financière (IFREFI)
- International Association of Deposit Insurers (IADI)
- International Credit Union Regulators Network
- North American Securities Administrators Association (NASAA)
- Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV)





## LA PROTECTION DU PUBLIC

L'Autorité vise par ses actions de prévention et de protection à rejoindre le plus de Québécois possible.

Ses initiatives en éducation financière ciblent plusieurs types de clientèle, notamment les aînés, les jeunes et les membres de communautés culturelles, par le biais de conférences, de participation à des tables de concertation ou par des projets financés par le Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance (FESG)<sup>3</sup>.

Dans le cadre de son mandat de protection, elle offre un service d'assistance pour le public qui dépose des plaintes ou des dénonciations ainsi qu'un service de règlement de différends sur une base volontaire de médiation ou de conciliation entre le consommateur et la personne ou l'entreprise avec qui il a fait affaire.

L'Autorité administre le régime d'assurance-dépôts qui a pour mission de favoriser la stabilité du système financier au Québec en protégeant les dépôts d'argent en cas d'insolvabilité réelle ou appréhendée d'une institution inscrite en vertu de la *Loi sur l'assurance-dépôts*.

Elle administre aussi un régime d'indemnisation des victimes de fraude, de manœuvre dolosive et de détournement de fonds par le biais du Fonds d'indemnisation des services financiers.

Enfin, son Centre d'information offre des services d'information et d'assistance aux consommateurs de produits et de services financiers ainsi qu'aux personnes et entreprises qui exercent des activités professionnelles dans le secteur financier et qui sont régies par les lois dont l'Autorité est responsable.

---

3 Le Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance (FESG) finance des projets de sensibilisation, d'éducation, de recherche ainsi que des partenariats stratégiques liés à la mission de l'Autorité, de même qu'un programme de bourses d'excellence. Il vise le domaine des valeurs mobilières, celui de l'assurance et celui de la distribution de produits et services financiers. Le rapport annuel du FESG est disponible sur notre site Web.



Une équipe  
performante  
et influente

## LA DIRECTION DE L'AUTORITÉ



L'Autorité est dirigée par Louis Morisset, président-directeur général, nommé par le gouvernement du Québec.

Il est soutenu par une équipe de direction composée de neuf personnes et par le Conseil consultatif de régie administrative.

Les notes biographiques des membres de cette équipe se trouvent sur le site Web de l'Autorité. L'organigramme complet de l'Autorité au 31 mars 2015 se trouve à la fin de ce rapport. Quant à l'organigramme à jour, il peut être consulté sur le site Web de l'Autorité.

### LES MEMBRES DE L'ÉQUIPE DE DIRECTION

De gauche à droite :

**Denis Lortie**, directeur général des ressources humaines

**Patrick Déry**, surintendant de l'encadrement de la solvabilité

**Gilles Leclerc**, surintendant de l'encadrement des marchés de valeurs

**Eric Stevenson**, surintendant de l'assistance aux clientèles et de l'encadrement de la distribution

**Anne-Marie Beaudoin**, secrétaire générale

**Louis Morisset**, président-directeur général

**Albert Aubry**, vice-président des services administratifs

**Diane Langlois**, directrice principale des affaires publiques et des communications

**Philippe Lebel**, directeur général des affaires juridiques

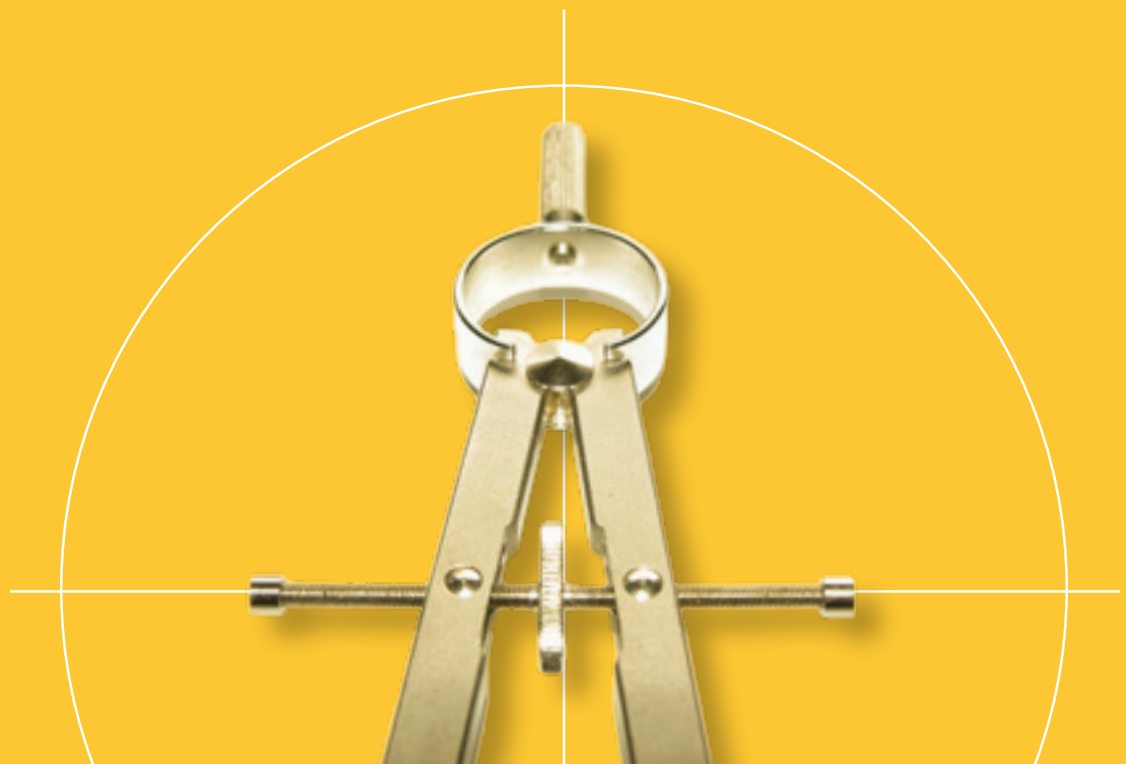
**Jean-François Fortin**, directeur général du contrôle des marchés

## Le Conseil consultatif de régie administrative a été créé en vertu de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers.

Il est composé de sept membres, nommés par le ministre, dont un président et un secrétaire, en application de l'article 49 de cette loi. Choisis pour leur connaissance du secteur financier ainsi que pour leur expertise en matière de gestion administrative, ils se doivent d'être, en tout temps, à l'abri des situations de conflit d'intérêts et totalement indépendants de l'Autorité et des entreprises qu'elle encadre, autorise ou à l'égard desquelles elle délivre un permis d'exploitation.

Ce Conseil assume un rôle actif dans la conduite des activités de l'Autorité. Il constitue un forum de discussions pour l'ensemble des questions d'importance et de nature administrative de l'organisation et, plus spécifiquement, il contribue à la bonne gouvernance en donnant les avis requis par ses fonctions.

- Il donne son avis à l'Autorité sur la conformité de ses actions avec sa mission.
- Il donne son avis sur la régie administrative de l'Autorité portant notamment sur ses prévisions budgétaires, son plan d'effectif et son plan d'activités.
- Il fait des recommandations au président-directeur général de l'Autorité sur la nomination des surintendants de l'Autorité.
- Il fait rapport au ministre sur toute question que ce dernier lui soumet et lui fait des recommandations quant à l'administration de l'Autorité et à l'utilisation efficace de ses ressources.



## LE CONSEIL CONSULTATIF DE RÉGIE ADMINISTRATIVE



### LES MEMBRES DU CONSEIL

De gauche à droite :

**Louise Charette**

**Bernard Motulsky,**  
président sortant

**Yves Morency**

**Andrée Mayrand,**  
présidente

**Florent Francoeur**

**Marie-Agnès Thellier**

**Michel Lespérance,**  
secrétaire

Le mandat des membres du Conseil est d'au plus trois ans et il ne peut être renouvelé consécutivement que deux fois.

Les notes biographiques des membres du Conseil se trouvent sur le site Web de l'Autorité.

## MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'Autorité des marchés financiers encadre le secteur financier québécois. Pour ce faire, elle met en place une solide réglementation et un encadrement rigoureux visant à protéger les consommateurs de produits et services financiers et à favoriser le développement de marchés financiers dynamiques et efficaces. C'est là sa mission première.

Afin de réaliser cette mission, nous nous sommes donné, mon équipe de direction et moi-même, un objectif ambitieux. Nous voulons que l'Autorité soit reconnue comme un régulateur d'action, ouvert et à l'écoute de l'industrie, qui affirme son leadership en matière d'encadrement et de développement réglementaire, tant sur les scènes locale et nationale que sur la scène internationale.

Depuis les débuts de l'Autorité en 2004, nos enjeux se sont multipliés. La globalisation et l'interdépendance des marchés sont réelles, comme nous l'a brutalement démontré la crise financière de 2007-2008. Les produits offerts aux consommateurs se sont aussi grandement complexifiés. De nouveaux risques qui ont émergé nous obligent à être encore plus vigilants et à raffiner nos outils de détection et d'intervention.

Notre devoir est donc de contribuer au développement des secteurs d'activités que nous encadrons et, par extension, de favoriser des marchés financiers sains au Québec, d'établir un climat de confiance stimulant les investissements et la création d'emplois, et d'aider les consommateurs à faire des choix éclairés et à prendre en main leur avenir financier.



### **Cohésion dans l'action - Les bénéfices de notre modèle d'encadrement intégré**

Grâce au modèle d'encadrement intégré qui caractérise l'Autorité, nous poursuivons notre objectif avec cohésion, efficacité et efficience.

L'ampleur de l'encadrement du secteur financier exige cette vision large qu'offre notre structure organisationnelle.

De fait, la synergie qui s'opère au sein de nos équipes amène une meilleure coordination des activités d'encadrement, une planification plus efficace, un partage d'information plus fluide et une gestion des risques améliorée. Il s'agit là de résultats souhaités dans le cadre de notre plan stratégique 2012-2017 qui en est à sa quatrième année de mise en œuvre.

En misant ainsi sur la force de notre modèle intégré, nous mettons à profit notre compréhension globale du secteur financier, de ses risques et des tendances, ainsi que des besoins des différents acteurs de l'industrie et des réalités avec lesquelles ils doivent composer.

**Louis Morisset,**  
président-directeur  
général

Nous orientons aussi nos priorités vers cette compréhension globale et optimisons l'utilisation de nos ressources afin d'obtenir une plus grande efficacité dans l'ensemble de nos interventions, qu'elles soient de nature réglementaire ou de surveillance.

Plus particulièrement, nous souhaitons améliorer l'application de la réglementation en vue de développer une culture de conformité auprès des personnes et des entreprises que nous encadrons. Le travail d'un régulateur de proximité comme le nôtre se caractérise par une volonté d'amener les intervenants de l'industrie financière à mieux comprendre leurs obligations et à répondre aux attentes de leur régulateur.

De plus, en ce qui a trait à la lutte contre la criminalité financière, nous mettons tout en œuvre afin de détecter les malversations et les agissements illégaux à l'aide d'un programme de détection, d'enquêtes et de poursuites basé sur les plus hauts standards nationaux et internationaux. D'ailleurs, la collaboration que nous avons établie avec les corps policiers dans ce domaine est maintenant considérée comme un modèle à suivre au Canada et nous sommes le seul régulateur au pays à compter sur une équipe entièrement affectée à la cybersurveillance.

### **Quelques dossiers marquants de l'année 2014-2015**

L'année qui vient de se terminer illustre très bien le leadership exercé par l'Autorité et je tiens à souligner le travail remarquable accompli dans plusieurs dossiers.

Tout d'abord, nous avons réussi à créer un consensus auprès de nos collègues des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) afin d'apporter des modifications importantes au régime des offres publiques d'achat qui donneront notamment plus de temps aux conseils d'administration pour réagir dans les situations difficiles d'une offre publique d'achat hostile.

Toujours en lien avec les ACVM, et avec la volonté d'harmoniser nos pratiques, nous avons dirigé les travaux qui ont mené à l'adoption dans six provinces du régime de financement participatif en capital pour les entreprises en démarrage.

De plus, nous coordonnons la refonte des systèmes des ACVM (système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR), système électronique de déclaration des initiés (SEDI), Base de données nationale d'inscription (BDNI) et Base de données des interdictions) qui sont utilisés comme principales interfaces entre les entités réglementées et leur régulateur.

Nous assumons par ailleurs le leadership de la révision du Programme de qualification en assurance de personnes (PQAP) qui sera implanté en janvier 2016, dans le cadre des activités des Organismes canadiens de réglementation en assurance (OCRA). Ce programme pancanadien vise à harmoniser les critères d'évaluation des compétences requises pour accéder à la carrière en assurance de personnes et en assurance collective de personnes.

En assurance automobile, nous avons rehaussé les pratiques commerciales liées à l'assurance de remplacement. Nous avons aussi fait connaître publiquement nos orientations en ce qui concerne l'offre d'assurance par Internet notamment sur la nature de l'information transmise au consommateur, la fiabilité des transactions, la protection des renseignements personnels et la conclusion de transactions en ligne.

*En misant sur la force de notre modèle intégré, nous mettons à profit notre compréhension globale du secteur financier, de ses risques et des tendances, ainsi que des besoins des différents acteurs de l'industrie et des réalités avec lesquelles ils doivent composer.*

Nous poursuivons également notre supervision du Mouvement Desjardins, désigné institution financière d'importance systémique intérieure, par une application rigoureuse des principes de Bâle, tout en les adaptant à la nature coopérative propre à Desjardins. En lien avec cette désignation, l'Autorité voit à l'encadrement et à l'évaluation d'un plan de retour à la viabilité, à l'élaboration d'un plan de résolution et au renforcement de la surveillance et des exigences de divulgation. En ce qui a trait aux autres institutions financières, l'Autorité continue d'être un joueur important dans le développement de l'encadrement du capital des assureurs. À cet effet, encore cette année, le plan de surveillance de ces compagnies a été réalisé avec brio.

Enfin, depuis le 1<sup>er</sup> avril dernier, mon collègue Patrick Déry et moi-même présidons respectivement le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA) et les ACVM. Ces rôles stratégiques qui nous ont été confiés par nos pairs nous permettront tous deux d'exercer une influence encore plus importante à l'égard des grandes questions de politique publique sur l'échiquier canadien.

Plus largement, l'Autorité collabore activement à différents forums et comités de travail internationaux sur la réglementation financière afin de partager les meilleures pratiques en matière de surveillance et d'encadrement. Je soulignerais entre autres les travaux du comité que nous présidons au sein de l'*International Association of Deposit Insurers* (IADI) qui visent à adapter les outils de résolution des banques traditionnelles « à capital action » aux coopératives financières.

Nous contribuons aussi activement à la réflexion, à l'élaboration et au rehaussement de l'encadrement des activités financières qui s'apparentent à des activités bancaires, sur les nouvelles formes de financement tel le financement participatif en capital et sur l'encadrement des produits dérivés, notamment en ce qui a trait à la transparence des transactions sur les dérivés gré à gré. Nous coordonnons également un important chantier de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) qui vise à accroître la cyberrésilience des régulateurs et des participants de marchés face aux risques liés aux cyberattaques. De plus, au sein de cette organisation, mon collègue Jean-François Fortin agit à titre de vice-président de deux comités importants qui traitent notamment des grandes questions de l'heure à l'égard de la mise en application des lois, de la coopération internationale et de l'échange d'information en matière d'enquêtes et de poursuites.

*Nous voulons répondre au besoin de soutenir les Québécois dans l'atteinte d'une meilleure santé financière en mettant sur pied des actions concertées pour améliorer leurs connaissances et comportements en matière de finances personnelles.*

Tous ces efforts que nous consacrons à l'international nous donnent la possibilité de partager notre expertise, mais aussi de la consolider au contact d'autres régulateurs, et ainsi enrichir notre propre encadrement du secteur financier québécois.

Un dernier grand dossier, qui me tient particulièrement à cœur, couvre l'ensemble des travaux liés à l'élaboration de la stratégie québécoise en éducation financière. Nous avons offert aux membres du Comité consultatif en éducation financière, qui regroupe une vingtaine de partenaires, de collaborer avec nous pour établir les grandes orientations de cette stratégie. Nous voulons ainsi répondre au besoin de soutenir les Québécois dans l'atteinte d'une meilleure santé financière en mettant sur pied des actions concertées pour améliorer leurs connaissances et comportements en matière de finances personnelles.

### **Appui fort du gouvernement**

L'évolution et l'accroissement significatif du rôle de l'Autorité au cours des années de même que notre expérience de plus d'une décennie comme régulateur intégré au sein du secteur financier québécois offrent une opportunité intéressante de réflexion. Dans cette perspective, le gouvernement a annoncé dans le cadre du *Plan économique du Québec 2015-2016* qu'il réviserait la législation qui encadre nos activités. De fait, il entend réévaluer notamment la portée de notre mission et notre structure de gouvernance afin de s'assurer que nous disposons des moyens nécessaires pour répondre aux nouvelles réalités des marchés, et ce, au bénéfice des consommateurs et des acteurs de l'industrie. Nous saluons cette annonce et offrirons tout notre appui au gouvernement afin de faire cheminer positivement ces travaux.

Il est aussi prévu que les travaux de révision de la *Loi sur les coopératives de services financiers* et de la *Loi sur les assurances* soient lancés en 2015-2016. Par ailleurs, le gouvernement a publié en juin les rapports d'application de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et de la *Loi sur les instruments dérivés*. Dans le cadre de tous ces travaux, l'Autorité a soutenu le gouvernement dans sa démarche de réflexion. Ce dernier a également annoncé son intention de nous confier certaines autres responsabilités pour assurer la transparence des sociétés extractives dans les secteurs pétrolier, gazier et minier.

*L'Autorité reçoit un appui sans équivoque du gouvernement confirmant l'importance de son rôle central pour la stabilité des marchés financiers, la protection du public et le maintien de la confiance dans le secteur financier québécois.*

Soulignant l'importance du maintien de l'expertise québécoise en valeurs mobilières, le gouvernement a de plus réitéré le 7 juillet dernier son intention de demander à la Cour d'appel du Québec de se prononcer sur la validité constitutionnelle du projet de régime coopératif de réglementation des marchés des capitaux et du projet de loi fédérale sur la stabilité des marchés des capitaux.

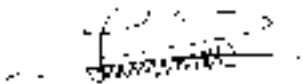
De toute évidence, l'Autorité reçoit un appui sans équivoque du gouvernement confirmant l'importance de son rôle central pour la stabilité des marchés financiers, la protection du public et le maintien de la confiance dans le secteur financier québécois.

### **Contribution essentielle à l'Autorité**

J'aimerais en terminant souligner la contribution indispensable du Conseil consultatif de régie administrative qui, par son soutien, ses réflexions et son suivi rigoureux, nous permet de bénéficier d'un autre regard sur l'ensemble de nos activités. Cette année, son président, monsieur Bernard Motulsky, cède la place à madame Andrée Mayrand après avoir occupé ce poste pendant les dix dernières années. Il a été l'un des bâtisseurs de notre organisation et a su être une référence à travers les changements de garde à la direction de l'Autorité. Je le salue et le remercie très sincèrement pour son importante contribution.

Pour tout le travail accompli durant la dernière année, je tiens aussi à remercier les membres de mon équipe de direction pour leur soutien ainsi que leur engagement indéfectible envers notre organisation. Avec eux, je suis convaincu de mener l'Autorité à la réalisation des objectifs ambitieux que nous nous sommes fixés dans notre plan stratégique 2012-2017.

Je remercie enfin tous nos employés qui participent à faire de l'Autorité ce qu'elle est, une organisation dont nous pouvons tous et toutes être très fiers et qui fait maintenant partie des grandes institutions, au service de la population québécoise.



Louis Morisset

## MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL CONSULTATIF DE RÉGIE ADMINISTRATIVE

C'est avec enthousiasme que j'ai accepté de présider le Conseil consultatif de régie administrative de l'Autorité des marchés financiers en mai dernier, et que je rendrai compte de nos activités pour l'année 2014-2015 dans le cadre du rapport annuel de gestion de l'Autorité. Je prends ainsi la relève de monsieur Bernard Motulsky, riche de toute l'expérience acquise à titre de membre de ce Conseil depuis les sept dernières années.

Je tiens d'emblée à remercier Bernard, qui agissait à titre de président depuis 2005, pour son dévouement et le professionnalisme dont il a fait preuve dans l'exercice de ses fonctions. Sa compréhension des enjeux de l'Autorité lui a permis de poser sur le travail effectué par l'équipe de direction un regard assuré et significatif et de nous amener comme membres du Conseil à établir des diagnostics pertinents sur leurs activités.

Sa présence au sein du Conseil a apporté la stabilité requise pour soutenir pendant les années de consolidation un organisme de l'ampleur de l'Autorité dont la mission est primordiale pour le développement du secteur financier au Québec et la protection du public.

Entre le 1<sup>er</sup> avril 2014 et le 31 mars 2015, les membres du Conseil ont tenu six séances ainsi qu'une session conjointe avec les membres de la direction.



**Andrée Mayrand,**  
présidente du Conseil  
consultatif de régulation  
administrative

### **Ressources financières et mission de l'Autorité**

Notre travail durant la dernière année a été marqué particulièrement par l'accompagnement du président-directeur général et son comité de direction dans le déploiement des mesures visant à répondre à la volonté du gouvernement d'assainir les finances publiques. Rappelons que l'Autorité s'autofinance à même les droits et cotisations qu'elle perçoit, mais ses résultats financiers sont consolidés à titre d'organisme autre que budgétaire. Dans ce contexte, malgré des efforts de réduction de dépenses récurrents au cours des derniers exercices, l'Autorité s'est engagée de nouveau à satisfaire les demandes gouvernementales en s'efforçant de réduire ses dépenses, comme il a été exigé pour tous les organismes publics.

Il était primordial pour le Conseil de s'assurer que les mesures mises en place pour répondre à ces exigences aient le moins d'impact possible sur les activités de l'Autorité et que cette dernière détienne toutes les ressources nécessaires pour la réalisation de sa mission, de même que pour les mandats qui s'y sont ajoutés. Soulignons que l'Autorité a le devoir comme régulateur de participer aux grandes réformes réglementaires internationales. Elle doit aussi adapter sa réglementation afin d'encadrer adéquatement un secteur financier en constante évolution, en ayant à sa disposition des systèmes d'affaires intégrés et performants, tant pour l'encadrement de ses assujettis que pour effectuer son travail de surveillance.

L'Autorité doit donc exercer ses activités avec la plus grande marge de manœuvre possible, afin de continuer de surveiller de manière efficiente et proactive les marchés financiers et de protéger le public. Cette autonomie vise à maintenir la capacité de l'Autorité à satisfaire les exigences évolutives des organismes nationaux et internationaux ainsi qu'à soutenir un encadrement pertinent. Elle lui confèrera un meilleur contrôle de ses ressources humaines et financières. À cet égard, le Conseil salue le gouvernement qui s'est engagé, dans le cadre de son budget 2015-2016, à réviser la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* de façon à réévaluer non seulement la mission de l'Autorité, mais aussi notamment sa structure de gouvernance et son financement afin que les moyens dont elle dispose reflètent bien les nouvelles réalités de son environnement.

Dans un tel contexte, le Conseil a pu analyser le plan d'activités 2014-2017 de l'Autorité et s'en estime satisfait, tout en soulignant l'importance de demeurer vigilant à l'égard de sa capacité de réalisation dans un mode de restrictions budgétaires.

### **Réalisation du plan stratégique de l'Autorité**

Le bilan de l'exercice 2014-2015 est positif. Des réalisations sont notables dans tous les secteurs et le déploiement du plan progresse.

Les principaux chantiers d'encadrement, liés notamment aux dérivés et au Mouvement Desjardins à la suite de sa désignation à titre d'institution financière d'importance systémique intérieure, ont avancé. Au sein de l'organisation, la refonte des indicateurs-clés de performance, le programme de gestion intégrée des risques et la vigie intégrée structurent la mise en commun de l'information pour aligner les priorités de la haute direction, tel le plan de continuité des affaires, et favorisent ainsi une meilleure cohésion dans l'organisation. Nous constatons à quel point le modèle d'encadrement intégré de l'Autorité offre une plus grande cohérence dans les actions et la réalisation des objectifs du plan stratégique 2012-2017.

Le Conseil s'est particulièrement intéressé au suivi de la mise en œuvre de cet ambitieux plan stratégique, particulièrement sous l'angle du changement vers une culture de performance et de collaboration.

Le Conseil porte une attention particulière aux ressources humaines de l'Autorité avec le souci que celle-ci puisse avoir et surtout retenir les talents requis. Les défis d'un régulateur en matière de gestion des talents sont particuliers. Ainsi, l'essentiel de l'effectif de l'organisation est constitué de personnel spécialisé, recherché par des milieux offrant des conditions compétitives. Il importe que le plan directeur des ressources humaines soit bien appuyé pour tenir compte de cette perspective.

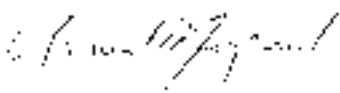
En outre, le Conseil suit également l'élaboration du plan directeur des technologies de l'information, en maintenant une gouvernance bien ancrée dans le déploiement des projets concernés. En effet, l'Autorité doit poursuivre la refonte des systèmes et applications technologiques qui sont issus de la fusion des cinq organismes ayant conduit à sa création en 2004. Malgré un entretien et une mise à jour constante, l'environnement technologique nécessite cette importante mise à niveau.

Dans le dossier du projet de l'organisme coopératif de réglementation des marchés des capitaux, le gouvernement fédéral et les provinces participantes poursuivent leurs efforts sans relâche. L'Autorité demeure vigilante à l'égard de l'implantation de ce nouvel organisme. Elle continue de démontrer l'importance de la place des régulateurs provinciaux notamment dans leur indépendance et leur autonomie de réflexion au sein de la structure actuelle des Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Par ailleurs, le président-directeur général, monsieur Louis Morisset, en a été nommé le président en mars dernier. Dans un tel contexte, il souhaite, avec encore plus de détermination, poursuivre tous les travaux de coordination et d'harmonisation de la réglementation en valeurs mobilières au pays. La collaboration entre les régulateurs est un gage supplémentaire que la structure actuelle fonctionne, qu'elle peut soutenir les marchés et ainsi participer à la protection des investisseurs.

Pour terminer, j'aimerais saluer et remercier sincèrement pour leur présence et leur engagement auprès de notre Conseil deux membres sortants, messieurs Jacques St-Pierre et Jean Phaneuf, qui ont contribué par leur expertise et leurs compétences aux nombreuses réflexions et aux travaux qui ont eu cours ces dernières années.

Nous avons accueilli trois nouveaux membres nommés par le ministre des Finances en septembre dernier, qui ont déjà commencé à prendre le pouls de l'Autorité et à faire part de leur point de vue dans l'exécution de notre mandat, madame Marie-Agnès Thellier et messieurs Florent Francoeur et Yves Morency. Je leur souhaite la bienvenue au sein du Conseil.

Je tiens aussi à remercier monsieur Morisset, son équipe de direction ainsi que le Secrétariat général, qui travaille plus étroitement avec nous dans un climat de collaboration et de confiance. Nous avons tous et toutes à cœur de participer à la réalisation de la mission de l'Autorité des marchés financiers, et la qualité de nos échanges exigés par les travaux du Conseil en est la preuve. Nous pouvons compter sur une équipe engagée pour faire progresser l'Autorité et l'amener à être une organisation performante et influente au sein du secteur financier québécois.



Andrée Mayrand

## LES PRINCIPALES ACTIVITÉS LIÉES À LA RÉALISATION DE NOTRE PLAN STRATÉGIQUE 2012-2017

**N**ous en sommes à la troisième année de notre plan stratégique 2012-2017. Notre bilan de mi-parcours est positif et nous espérons atteindre pour 2017 la vision que nous nous sommes donnée.

Pour l'année 2014-2015, nous avons réalisé la grande majorité de nos objectifs. Les principales activités que nous avons entreprises sont présentées pour chaque enjeu de notre plan stratégique.

### **NOTRE VISION**

**Être une équipe influente et performante, dont les interventions reflètent une approche pleinement intégrée, et que les consommateurs reconnaissent comme une référence dans le secteur financier.**

## ENJEU 1

### DES CONSOMMATEURS VIGILANTS

Des consommateurs plus vigilants pour qu'ils se prémunissent contre les crimes financiers et comprennent mieux leurs finances personnelles et les programmes d'assistance et d'indemnisation offerts.

#### **Orientations stratégiques**

Mieux outiller les consommateurs dans leurs décisions financières et devenir un organisme de référence.

Soutenir activement les consommateurs qui demandent l'aide de l'Autorité.

- 
- Augmentation de notre notoriété à titre d'organisme de référence pour les consommateurs par la progression continue de l'utilisation de moyens électroniques tels que le site Web, les infolettres et les médias sociaux.
  - Deuxième mesure de notre Indice Autorité<sup>4</sup>, outil pour mieux connaître les comportements financiers des Québécois, indiquant 60,1 % pour 2014, une augmentation de près de 2 % par rapport à la mesure de l'an dernier.
  - Campagne de sensibilisation auprès du grand public *Vérifiez, questionnez, comparez. Vous avez autorité*, présentée à TVA et à ICI Radio-Canada Télé.
  - Campagne de sensibilisation sur l'assurance-dépôts diffusée sur le Web pour faire connaître notre rôle d'assureur-dépôts au Québec et la protection de 100 000 \$ qui est offerte aux déposants.
  - Consultation en vue d'établir les orientations de la première stratégie québécoise en éducation financière et travaux d'élaboration de cette stratégie.
  - Évaluation et mise en place de mesures pour assurer l'amélioration des programmes d'assistance (plaintes, indemnisation et assurance-dépôts).
  - Développement, mise à jour et amélioration des outils éducatifs (calculateurs, brochures, contenu Web).
  - Soutien aux consommateurs par le biais de nouvelles ententes avec les centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) du Centre-du-Québec et de la Mauricie.

---

4 Pour en savoir plus sur l'Indice Autorité, consultez notre site Web.

## ENJEU 2

### UN ENCADREMENT RENFORCÉ

Un encadrement renforcé pour accroître la résilience des marchés, pour répondre à la complexité grandissante des produits financiers et des structures de marché et aussi pour satisfaire aux attentes élevées des consommateurs en termes de répression des crimes financiers.

#### Orientations stratégiques

Tirer profit du plein potentiel du modèle intégré de l'Autorité.

Renforcer les pratiques d'encadrement.

---

- Meilleure compréhension intégrée du secteur financier grâce à l'approfondissement des connaissances et à la mise en place d'une équipe de vigie et de veille stratégique et par le déploiement de notre programme de gestion intégrée des risques.
  - Déploiement au sein de l'Autorité d'une vigie intégrée fournissant de l'information utile sous la forme d'une revue économique et financière trimestrielle et d'un bulletin hebdomadaire de vigie financière, économique et réglementaire.
  - Formulation de recommandations concernant la convenance des pratiques réglementaires en matière de cybersécurité sur les marchés financiers.
  - Élaboration de l'*Énoncé des priorités 2014-2017 sur l'évolution normative et réglementaire* reflétant les caractéristiques des marchés québécois et canadiens ainsi que les grandes tendances internationales.
- Révision des approches en matière d'inspection et de surveillance et amélioration de la capacité de détection des crimes financiers par l'établissement de mécanismes d'intégration.
  - Travaux des comités de concertation sur les problématiques d'encadrement en assurance, en distribution et en marchés de valeurs.
  - Travaux du comité de coordination de supervision.
  - Renforcement de notre approche de supervision des entités réglementées (organismes d'autoréglementation, chambres de compensation et bourses).
  - Optimisation de nos interventions sur le plan de l'analyse des documents d'information continue et de financement (sociétés et fonds d'investissement).

- Poursuite des travaux relatifs aux engagements du G-20 en matière de dérivés, notamment en ce qui a trait au développement réglementaire et à la mise en œuvre, en collaboration avec les ACVM, de la réglementation adoptée en matière de dérivés de gré à gré.
  - Finalisation des règlements sur la compensation obligatoire des dérivés de gré à gré (séparation et transférabilité, principes pour les infrastructures de marchés).
  - Élaboration des règlements sur l'inscription et sur la négociation des dérivés de gré à gré.
  - Mise en place d'ententes avec d'autres régulateurs en matière de supervision d'entités réglementées.
  - Travaux liés à la reconnaissance et à l'opérationnalisation des référentiels centraux.
  - Entrée en vigueur du Règlement 91-5075 sur les référentiels centraux et la déclaration de données sur les dérivés et opérationnalisation du traitement des données reçues des référentiels centraux.
- Rehaussement de la surveillance et développement d'outils de gestion de crise adaptés au Mouvement Desjardins, institution financière d'importance systémique intérieure.
- Mise en œuvre de mesures concernant certaines pratiques commerciales non conformes en matière de vente d'assurance automobile.
- Publication d'orientations en matière d'offre d'assurance par Internet.

---

5 Pour une description de ce règlement, voir Les activités réglementaires relatives à la Loi sur les instruments dérivés.

## ENJEU 3

### UNE ORGANISATION INFLUENTE

Une organisation influente pour favoriser le développement et le bon fonctionnement des marchés.

#### **Orientation stratégique**

Accroître l'influence de l'Autorité auprès de ses partenaires et des intervenants du secteur financier.

---

- Vigie continue des développements du projet fédéral d'organisme coopératif en matière de réglementation des marchés des capitaux.
- Coopération entre les ACVM :
  - Positionnement relatif au traitement des mesures défensives dans le contexte des offres publiques hostiles et proposition de modification du régime canadien des offres publiques.
  - Contribution à l'avancement du dossier du financement participatif en capital, notamment par la mise en œuvre de dispenses d'inscription et de prospectus donnant la possibilité aux entreprises en démarrage de réunir des capitaux au moyen du financement participatif en capital, à certaines conditions.
  - Gestion du projet de refonte des systèmes ACVM (Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR), Système électronique de déclaration des unités (SEDI), Base de données nationale d'inscription (BDNI)).
  - Consultation pour l'amélioration du régime de passeport : ajout des volets liés aux révocations du statut d'émetteur assujéti et aux interdictions pour défaut de déposer des documents d'information continue comme modalités additionnelles pouvant bénéficier des dispositions du passeport.
  - Réalisation des travaux de la Phase 3 du projet d'information au point de vente (aperçu du fonds) et proposition pour les fonds négociés en bourse, publication de l'avis lié à la consultation sur la méthode de classification du risque des organismes de placement collectif (OPC), et poursuite des travaux liés aux frais des OPC.
- Présidence d'un comité de recherche portant sur la résolution des coopératives financières de l'IADI (Subcommittee on Resolution Issues for Financial Cooperatives), dont le but est d'approfondir les recherches sur l'importance des coopératives financières à travers le monde et sur les outils de résolution à adapter leur réalité.
- Coordination des travaux relatifs au Programme de qualification en assurance de personnes (PQAP) harmonisé à l'échelle pancanadienne et adopté par les Organismes canadiens de réglementation en assurance (OCRA).
  - Gestion du processus d'implantation du PQAP au Québec en informant et en formant les clientèles visées pour assurer une meilleure transition.

## ENJEU 4

### UNE ORGANISATION PERFORMANTE

Une organisation performante pour augmenter la capacité d'agir de l'Autorité et lui permettre de mieux relever ses défis.

#### Orientations stratégiques

Faire émerger une nouvelle culture organisationnelle axée sur une gestion innovante.

Miser sur une performance élevée et reconnue en s'appuyant sur les technologies de l'information et des communications (TIC), la gestion intégrée des risques et la revue du cadre de gouvernance.

Développer des pratiques d'affaires cohérentes et respectueuses des clientèles.

- 
- Mise à niveau des systèmes et applications technologiques existant au moment de la création de l'Autorité, de manière à les intégrer à nos systèmes d'affaires actuels.
  - Développement d'un système d'administration électronique de la preuve afin d'être plus efficace dans un contexte de complexité croissante des dossiers, et d'accroissement de la masse documentaire que nous devons recueillir, traiter et analyser.
  - Optimisation des services administratifs par la mise en œuvre de notre plan directeur en technologies de l'information, de notre plan directeur en ressources humaines et du plan de valorisation des ressources financières.
  - Optimisation des processus visant nos mandats d'application de la *Loi sur les entreprises de services monétaires* et de la *Loi sur les contrats des organismes publics*.
  - Mise en place d'un site intranet collaboratif pour améliorer le partage d'information et la collaboration entre toutes les unités administratives.
  - Réalisation d'un sondage organisationnel sur la mobilisation.

#### Gestion intégrée des talents et de la relève et leadership des gestionnaires

- Adoption et mise en œuvre du plan directeur des ressources humaines.
- Déploiement de la stratégie de gestion des talents.
- Création du comité pour le développement et le leadership des femmes à l'Autorité.

#### Cadre de gouvernance

- Sensibilisation à la protection et à la sécurité de l'information.
- Révision du code d'éthique et de déontologie des employés.
- Finalisation du cadre relatif aux opérations sur valeurs.
- Adoption de pièces de gouvernance relatives aux modalités de réduction des dépenses.
- Révision du cadre de gouvernance relatif à l'acquisition de biens et services afin de prévenir les conflits d'intérêts.

# L'AUTORITÉ EN CHIFFRES

Les données présentées couvrent la période du dernier exercice de l'Autorité, du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015.

## Les clientèles<sup>6</sup> encadrées par l'Autorité

Toutes les personnes et entreprises qui exercent des activités régies par les lois que l'Autorité applique doivent obtenir un droit d'exercice ou sont soumises à certaines obligations selon leur type d'activité.

### INSTITUTIONS DE DÉPÔT

**324** coopératives  
de services financiers

**45** sociétés de fiducie  
et sociétés d'épargne

### ASSURANCE DE PERSONNES (individuelle et collective)

**98** assureurs  
**8 043** cabinets, sociétés et  
représentants autonomes

**16 169** représentants

### ASSURANCE DE DOMMAGES

**177** assureurs  
**1 112** cabinets, sociétés  
et représentants autonomes

**12 444** représentants

### ASSURANCE MULTIBRANCHES

**3** assureurs en assurance  
de dommages et de personnes

### EXPERTISE EN RÈGLEMENT DE SINISTRES

**176** cabinets, sociétés  
et représentants autonomes

**3 196** représentants

### PLANIFICATION FINANCIÈRE

**1 121** cabinets, sociétés et représentants  
autonomes

**4 765** représentants

### VALEURS MOBILIÈRES

**5 881** émetteurs assujettis actifs<sup>7</sup>

**612** courtiers

**37 188** représentants de courtiers

**393** conseillers

**2 237** représentants de conseillers

**326** gestionnaires de fonds  
d'investissement

### CLIENTÈLE LIÉE AU MANDAT D'APPLICATION DE LA LOI SUR LES ENTREPRISES DE SERVICES MONÉTAIRES

**931** entreprises de services monétaires

### CLIENTÈLE LIÉE AU MANDAT D'APPLICATION DE LA LOI SUR LES CONTRATS DES ORGANISMES PUBLICS

**1 212** entreprises autorisées à conclure  
des contrats et sous-contrats publics

<sup>6</sup> Certaines de nos clientèles, personnes morales ou physiques, assujetties à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, peuvent cumuler plusieurs disciplines. Il est possible qu'elles soient comptées plusieurs fois.

<sup>7</sup> L'Autorité agit en tant qu'autorité principale ou exclusive pour 1 236 d'entre eux, c'est-à-dire 788 sociétés et 448 fonds d'investissement.

## Les autres entités encadrées

Chacune des entités suivantes doit avoir obtenu une forme d'autorisation de l'Autorité avant d'exercer ses activités au Québec et se soumettre à son contrôle. Elles contribuent à la protection des consommateurs et favorisent l'intégrité et l'efficacité des marchés financiers. La description des activités de ces entités de même que les décisions rendues par l'Autorité à leur égard peuvent être consultées sur le site Web de l'Autorité.

Au 31 mars 2015, l'Autorité assurait l'encadrement de :

### • 15 bourses

- Aequitas Innovations Inc. et La Neo Bourse Aequitas Inc.
- Alpha Exchange Inc.
- Bourse de croissance TSX Inc.
- Bourse de Montréal Inc.
- CNSX Markets Inc. (maintenant Canadian Securities Exchange)
- CHI-X Canada ATS Limited
- Eurex Deutschland et Eurex Frankfurt AG
- Gestionnaire indépendant du réseau électrique (GIRÉ)
- ICE Futures Canada, Inc.
- ICE Futures Europe
- ICE Futures U.S., Inc.
- London Stock Exchange plc
- NASDAQ
- Natural Gas Exchange (NGX)
- TSX Inc.

### • 7 chambres de compensation

- Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC)
- Chicago Mercantile Exchange Inc.
- ICE Clear Canada, Inc.
- LCH.Clearnet Limited
- Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS)
- Natural Gas Exchange (NGX)
- The Options Clearing Corporation

- **3 organismes d'autoréglementation**

- Chambre de l'assurance de dommage (ChAD)
- Chambre de la sécurité financière (CSF)
- Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM)

- **1 fonds de garantie**

- Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE)

- **10 systèmes de négociation parallèle**

- Accès au Marché (Canada) Limitée
- Bloomberg Tradebook Canada Company
- Candeal.ca Inc. & Tradeweb LLC
- Chi-X Canada ATS Limited
- Equilend Canada Corp.
- Liquidnet Canada Inc.
- Omega Securities Inc.
- TMX Select Inc.
- TriAct Canada Marketplace LP (maintenant Match Now)
- Valeurs Mobilières Markets Inc. (maintenant Perimeter)

- **2 agences de traitement de l'information**

- TSX Inc - Valeurs mobilières inscrites en bourse
- CanPX Inc. - Titres d'emprunt privés

- **4 agences de notation**

- DBRS Limited
- Fitch, Inc.
- Moody's Canada Inc.
- Standard & Poor's Ratings Services (Canada)

- **9 plateformes d'exécution de swap**

- 360 Trading Networks Inc.
- Bloomberg SEF LLC
- GFI Swaps Exchange LLC
- ICAP Global Derivatives Limited
- ICAP SEF (US) LLC
- ICE Swap Trade LLC
- tpSEF Inc.
- Tradition SEF Inc.
- TW SEF LLC

- **3 référentiels centraux**

- DTCC Data Repository (U.S.) LLC
- Ice Trade Vault LLC
- Chicago Mercantile Exchange Inc.

## **ENTRÉE EN CARRIÈRE, NOUVEAUX CERTIFICATS ET INSCRIPTIONS**

- **19 821** examens d'entrée en carrière en assurance administrés dans plusieurs régions du Québec
- **2 701** nouveaux représentants autorisés à exercer en valeurs mobilières
- **2 451** nouveaux certificats délivrés en assurance et en planification financière
- **384** nouvelles inscriptions d'entreprises délivrées toutes disciplines confondues

## Le secteur financier québécois

Le secteur financier est d'une importance capitale pour le Québec.

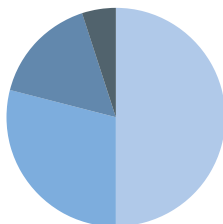
En 2014, la valeur ajoutée<sup>8</sup> de ce secteur s'élevait à 19,4 milliards de dollars<sup>9</sup>, soit 6,2 % du PIB total du Québec.

Le secteur financier québécois employait près de 150 000 personnes<sup>10</sup>, soit 4,3 % des emplois totaux au Québec.

### PIB

en milliard de dollars

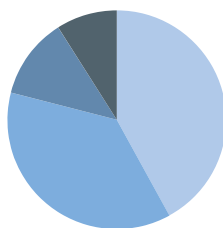
- 9,7 G\$ Institutions de dépôt
- 5,6 G\$ Assurance
- 3,0 G\$ Services d'investissement financier
- 1,1 G\$ Autres



### Emploi

Nombre de personnes

- 63 508 Institutions de dépôt
- 55 243 Assurance
- 18 348 Services d'investissement financier
- 12 702 Autres



8 Institut de la statistique du Québec. PIB et indice de concentration géographique des services financiers, Canada et provinces (données provisoires 2014).

9 En milliards de dollars enchaînés de 2007.

10 Emploi salarié et rémunération de l'industrie des services financiers, Canada et provinces, Édition 2015.

## La surveillance des marchés

L'Autorité veille à la lutte et à la répression des crimes économiques dans les marchés financiers : détecter, enquêter et faire sanctionner les infractions aux lois dont elle est responsable.

		<b>Nombre de dossiers d'inspection traités</b>
Inspections conformément à la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i>	Ouvertures	<b>54</b>
	Terminées	<b>53</b>
	En cours	<b>15</b>
Inspections conformément à la <i>Loi sur les valeurs mobilières</i>	Ouvertures	<b>59</b>
	Terminées	<b>49</b>
	En cours	<b>35</b>
Inspections conformément à la <i>Loi sur les entreprises de services monétaires</i>	Ouvertures	<b>49</b>
	Terminées	<b>28</b>
	En cours	<b>36</b>

		<b>Nombre de recours intentés</b>
Recours judiciaires devant les tribunaux	Constats émis	<b>28</b>
Recours quasi judiciaires (Bureau de décision et de révision)	Demandes présentées	<b>44</b>
Recours administratifs	En vertu de la <i>Loi sur les assurances</i>	<b>6</b>
	En vertu de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i>	<b>0</b>

		<b>Nombre de dossiers d'enquête traités</b>
Préenquêtes	Ouvertures	<b>296</b>
	Terminées	<b>283</b>
	En cours	<b>98</b>
Surveillance des marchés	Ouvertures	<b>96</b>
	Terminées	<b>100</b>
	En cours	<b>37</b>
Cybersurveillance	Ouvertures	<b>70</b>
	Terminées	<b>74</b>
	En cours	<b>35</b>
Enquêtes	Ouvertures	<b>64</b>
	Terminées	<b>48</b>
	En cours	<b>57</b>
Crimes économiques	Ouvertures	<b>25</b>
	Terminées	<b>21</b>
	En cours	<b>32</b>
Manipulation de marchés et délits d'initiés	Ouvertures	<b>32</b>
	Terminées	<b>29</b>
	En cours	<b>53</b>

**Préenquête**

Examen d'une plainte ou d'une allégation d'infraction à une loi appliquée par l'Autorité afin de déterminer si une enquête est nécessaire.

**Surveillance des marchés**

Recherche d'indices notamment à l'aide de logiciels conçus pour surveiller les marchés et détecter des activités boursières inhabituelles en temps réel. L'enquêteur peut ainsi identifier immédiatement certains participants à une opération ainsi que la capacité d'absorption du marché, et obtenir d'autres renseignements.

**Cybersurveillance**

Détection à l'aide de logiciels spécialisés des personnes et entreprises qui offrent des produits et services financiers aux investisseurs québécois sans être inscrites à cette fin et vigie des activités de certains sites afin de procéder à des enquêtes à partir de l'information recueillie.

**Enquête, crimes économiques, manipulation de marchés et délits d'initiés**

Utilisation de pouvoirs particuliers pour accéder à de l'information fiable et, surtout, en temps opportun, permettant à l'Autorité de prendre des mesures conservatoires pour assurer la protection des investisseurs. Les enquêtes visant la lutte contre la criminalité économique et financière à incidence fiscale se trouvent sous la rubrique Crimes économiques. Les enquêtes liées à la manipulation de marchés et aux délits d'initiés figurent sous la rubrique du même nom.

<b>Surveillance sur place et à distance des institutions financières</b>	<b>Interventions en surveillance</b>
<i>Loi sur les assurances</i>	<b>115</b>
<i>Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne</i>	<b>13</b>
<i>Loi sur les coopératives de services financiers</i>	<b>74</b>

## Le soutien aux consommateurs

### DEMANDES TÉLÉPHONIQUES REÇUES AU CENTRE D'INFORMATION

De la part des consommateurs	<b>25 989</b>
De la part des intervenants du secteur financier	<b>97 652</b>

<b>NOMBRE DE PLAINTES REÇUES</b>	<b>1 526</b>
----------------------------------	--------------

### PLAINTES TRANSMISES<sup>11</sup> AUX SERVICES DE L'AUTORITÉ ET AUX ORGANISMES D'AUTORÉGLÉMENTATION

Services de l'Autorité	Inspection	<b>11</b>
	Pré-enquêtes	<b>382</b>
	Indemnisation	<b>9</b>
	Autres services	<b>345</b>
Organismes d'autoréglementation	Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières	<b>27</b>
	Chambre de l'assurance de dommages	<b>103</b>
	Chambre de la sécurité financière	<b>261</b>

<sup>11</sup> Une plainte peut être transmise à plus d'un destinataire.

### RÉGIME D'INDEMNISATION DES VICTIMES DE FRAUDE, DE MANŒUVRE DOLOSIVE ET DE DÉTOURNEMENT DE FONDS

Pour être admissible au versement d'une indemnité, la victime doit avoir fait affaire avec un représentant autonome, un cabinet ou une société autonome dûment inscrits auprès de l'Autorité, en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* ou de la *Loi sur les valeurs mobilières* à titre de courtier en épargne collective ou de courtier en plans de bourses d'études. L'entreprise (cabinet, société autonome ou firme) ou le représentant inscrit doivent avoir agi dans les limites autorisées par leur inscription, c'est-à-dire que la faute alléguée doit être liée à un produit que l'entreprise ou le représentant étaient autorisés à offrir en vertu de leur inscription à l'Autorité.

La réclamation doit être déposée auprès de l'Autorité dans l'année de la connaissance de la fraude, de la manœuvre dolosive ou du détournement de fonds et le montant maximal de l'indemnité pour une réclamation est de 200 000 \$.

#### Demands, décisions et dossiers du Fonds d'indemnisation des services financiers

	Nombre	Détail
Nouvelles demandes reçues	38	-
Décisions rendues / Dossiers fermés	26	-
Dossiers fermés	2	-
Demands rejetées	21	-
Demands accueillies	3	Montant versé : 452 954,96 \$ Discipline : Assurance de personnes
Nouvelle contestation	0	-
Contestation en cours	1	Procédure relative à 29 décisions rendues par le Fonds en 2010 et 2011.

#### FONDS POUR L'ÉDUCATION ET LA SAINTE GOUVERNANCE

**2 270 230 \$** octroyés par le Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance pour **26** projets de recherche, d'éducation et de sensibilisation.

Plus  
de 2 M\$

## RÉGIME D'ASSURANCE-DÉPÔTS

L'Autorité garantit les dépôts faits dans une institution inscrite jusqu'à concurrence d'une somme de 100 000 \$ (capital et intérêts courus) par personne et par institution advenant la faillite de cette dernière, en vertu de la *Loi sur l'assurance-dépôts*. Cette garantie s'applique essentiellement aux dépôts dans les comptes de chèques et d'épargne, les dépôts à terme et les certificats de placement garanti (CPG). En outre, les dépôts garantis doivent être faits au Québec et libellés en dollars canadiens.

378

**Institutions inscrites en vertu de la  
Loi sur l'assurance-dépôts**  
au 30 avril 2014

94,6 G\$

**Dépôts des institutions inscrites garantis par l'Autorité**  
au 30 avril 2014 (en milliards de dollars)

601 M\$

**Avoir net du fonds d'assurance-dépôts**  
au 31 mars 2015 (en millions de dollars)  
Ce montant est destiné, en cas de difficulté éventuelle d'institutions inscrites, aux interventions préventives du régime d'assurance-dépôts ou à son obligation de garantie des dépôts.

## Les ressources humaines

Pour l'année 2014-2015, l'Autorité avait un effectif budgété de 733 postes réguliers dont 698 étaient pourvus au 31 mars 2015. Au cours de la période du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015, 77 employés ont obtenu un poste régulier.

Parmi l'effectif recensé, près de 10 % des employés appartiennent à l'un ou plusieurs des cinq groupes visés par la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics*.

### Répartition de l'effectif par tranche d'âge

20-29 ans	<b>36</b>
30-39 ans	<b>219</b>
40-49 ans	<b>268</b>
50-59 ans	<b>146</b>
60 ans et +	<b>29</b>

### Employés réguliers Femmes/Hommes

**421** femmes

**277** hommes

### Employés réguliers par site

**390** employés à Montréal

**308** employés à Québec

### Répartition de l'effectif par catégorie d'emploi

**413** professionnels/juristes

**209** techniciens/employés de soutien

**76** cadres

# LES ACTIVITÉS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES

## Modifications législatives

### LOI SUR LES RÉGIMES VOLONTAIRES D'ÉPARGNE-RETRAITE

Le 4 décembre 2013, la *Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite*, L.Q. 2013, c. 26, a été sanctionnée. La majorité de ses dispositions est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Cette nouvelle loi crée un type de régime de retraite accessible selon les mesures fiscales applicables à tous les particuliers, y compris les travailleurs autonomes et les travailleurs dont l'employeur ne souscrit pas un tel régime.

Elle désigne l'Autorité et lui confère les pouvoirs nécessaires pour délivrer l'autorisation pour agir comme administrateur d'un régime volontaire d'épargne-retraite, aux assureurs-vie, sociétés de fiducie et gestionnaires de fonds d'investissement, et faire respecter les critères de maintien de cette autorisation. Ainsi, une personne morale désireuse d'offrir un tel régime doit obtenir de l'Autorité une autorisation pour agir comme administrateur et, par la suite, faire enregistrer son régime auprès de la Régie des rentes du Québec.

## Modifications réglementaires

### RÉGIME VOLONTAIRE D'ÉPARGNE-RETRAITE (RVER)

Le *Règlement sur les droits et frais exigibles pour la délivrance d'une autorisation en vertu de la Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite* est entré en vigueur le 16 avril 2014. Pris sous l'approbation du gouvernement, ce règlement prévoit les droits et frais exigibles en vertu de la *Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite*. Il fixe les droits pour une demande d'autorisation pour agir à titre d'administrateur d'un régime. Il fixe aussi les frais pour la délivrance d'un extrait certifié du registre des administrateurs autorisés, requis pour l'enregistrement du régime auprès de la Régie des rentes du Québec. Le règlement prévoit la périodicité et la communication de l'indexation des droits et frais.

Le *Règlement relatif à la demande d'autorisation et aux protections d'assurance responsabilité d'un administrateur de régime volontaire d'épargne-retraite* est aussi entré en vigueur le 16 avril 2014. Pris sous l'approbation du ministre des Finances, ce règlement détermine les exigences auxquelles doit satisfaire une personne morale qui présente une demande d'autorisation pour agir à titre d'administrateur d'un régime :

- les documents à joindre à sa demande, en plus de ceux indiqués dans la loi;
- le montant minimum requis d'excédent de l'actif sur le passif;
- les critères de souscription et de maintien de l'assurance responsabilité.

## RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI SUR L'ASSURANCE-DÉPÔTS

Pour accélérer une éventuelle exécution par l'Autorité de son obligation de garantie prévue à l'article 34.3 de la *Loi sur l'assurance-dépôts*, l'obligation de transmettre l'information sur les dépôts détenus a été transférée aux institutions inscrites alors que l'ensemble des déposants devait fournir auparavant l'information par le biais de réclamations. Le *Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur l'assurance-dépôts* a été publié au Bulletin de l'Autorité le 29 janvier 2015 et il est entré en vigueur le 3 juin 2015.

## Lignes directrices

### NOUVELLE LIGNE DIRECTRICE

#### **Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance des liquidités**

Cette ligne directrice est applicable aux coopératives de services financiers, aux caisses non membres d'une fédération ainsi qu'aux sociétés de fiducie et sociétés d'épargne. Elle regroupe des dispositions initialement contenues dans les lignes directrices sur les normes relatives à la suffisance du capital ainsi que de nouvelles dispositions publiées par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire. La ligne directrice introduit principalement des ratios de liquidité tant de court terme que de long terme et a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### MISE À JOUR DE LIGNES DIRECTRICES

#### **Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance des fonds propres**

Cette ligne directrice applicable aux assureurs de personnes a été modifiée principalement à des fins d'harmonisation pancanadienne, notamment quant à la révision des critères d'admissibilité des instruments reconnus en qualité de fonds propres. Les modifications ont pris effet en janvier 2015.

#### **Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance du capital**

Cette ligne directrice applicable aux assureurs de dommages a fait l'objet d'une révision en profondeur des exigences de capital incluant l'ajout de nouvelles exigences quant au risque de change et au risque opérationnel. La modification a pris effet en janvier 2015.

#### **Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital de base**

Cette ligne directrice applicable aux coopératives de services financiers a été modifiée afin d'introduire de nouvelles dispositions relatives au ratio de levier. Ces dispositions sont en réponse à la crise financière et aux problématiques de liquidité et d'utilisation de levier financier qui avaient alors été rencontrées. La modification a pris effet en janvier 2015.

#### **Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital**

Cette ligne directrice applicable aux caisses non membres d'une fédération, sociétés de fiducie et sociétés d'épargne a été modifiée afin d'introduire de nouvelles dispositions relatives au ratio de levier. Ces dispositions sont en réponse à la crise financière et aux problématiques de liquidité et d'utilisation de levier financier qui avaient alors été rencontrées. La modification a pris effet en janvier 2015.

## Les activités réglementaires relatives à la Loi sur les valeurs mobilières<sup>12</sup>

### RÈGLEMENTS MIS EN VIGUEUR EN 2014-2015

#### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 31-103 SUR LES OBLIGATIONS ET DISPENSES D'INSCRIPTION ET LES OBLIGATIONS CONTINUES DES PERSONNES INSCRITES - SERVICES DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

##### Description

Les modifications au *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* ajoutent une obligation pour les courtiers et les conseillers inscrits d'utiliser, à l'extérieur du Québec, les services de l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI) à titre de service de règlement des différends ou de médiation.

Le régime particulier applicable au Québec, prévu aux articles 168.1.1 à 168.1.3 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, et aux articles 74 et 75 de la *Loi sur les instruments dérivés*, RLRQ, c. I-14.01, n'est aucunement modifié. Le régime québécois prévoit qu'un plaignant peut demander le transfert de son dossier de plainte à l'Autorité qui peut agir comme médiateur.

L'objectif des ACVM à l'extérieur du Québec est d'harmoniser le recours aux services de l'OSBI à l'ensemble des catégories de courtiers et de conseillers inscrits.

##### Impact sur le marché et les investisseurs

Les impacts de la modification réglementaire sont importants pour les courtiers et les conseillers inscrits dans les territoires autres que le Québec et non membres d'un organisme d'autorégulation. Par contre, il n'y a aucun impact pour les opérations au Québec des sociétés inscrites.

##### Règlements concordants

- Aucun

##### Date d'entrée en vigueur

Le 1<sup>er</sup> mai 2014

##### Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 24 avril 2014

---

12 Rapport exigé en vertu de l'article 335.1 pour la période se terminant le 31 mars 2015

## RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 31-103 SUR LES OBLIGATIONS ET DISPENSES D'INSCRIPTION ET LES OBLIGATIONS CONTINUES DES PERSONNES INSCRITES

### Description

Les modifications au *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* comportent à la fois des améliorations générales au cadre réglementaire pour les personnes inscrites et des mesures particulières pour régler les problèmes cernés. Elles consistent en des modifications qui vont de simples ajustements techniques à des questions de fond en vue de renforcer la protection des investisseurs par la résolution d'ambiguïtés et la clarification des intentions du régulateur, ce qui a pour effet d'accroître la conformité et de rendre le marché plus efficient pour le secteur et les autorités en valeurs mobilières.

### Impact sur le marché et les investisseurs

Les gestionnaires de fonds d'investissement doivent transmettre régulièrement à l'Autorité un nouveau formulaire (Annexe 31-103A4) si la valeur liquidative d'un fonds d'investissement a été ajustée.

### Règlements concordants

- *Règlement modifiant le Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription*
- *Règlement modifiant le Règlement 52-107 sur les principes comptables et normes d'audit acceptables*

### Date d'entrée en vigueur

Le 11 janvier 2015

### Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 8 janvier 2015

## **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 45-513 SUR LA DISPENSE DE PROSPECTUS POUR PLACEMENT DE TITRES AUPRÈS DE PORTEURS EXISTANTS**

### **Description**

Le *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* prévoit une dispense de prospectus qui vise à permettre aux émetteurs dont les titres sont cotés à la Bourse de croissance TSX, à la Bourse de Toronto et à la Bourse des valeurs canadiennes de placer des titres auprès de leurs actionnaires sans prospectus, à certaines conditions.

Le 3 décembre 2014, l'Autorité a rendu la décision n° 2014-PDG-0168 dispensant La Neo Bourse Aequitas Inc. de l'obligation d'être reconnue à titre de bourse. Cette décision a pris effet le 1<sup>er</sup> mars 2015. La Neo Bourse Aequitas Inc. a commencé ses activités le ou vers le 27 mars 2015.

Afin de permettre aux émetteurs dont les titres sont inscrits à la cote de La Neo Bourse Aequitas Inc. de bénéficier de la dispense prévue au Règlement 45-513, celui-ci doit être modifié pour inclure La Neo Bourse Aequitas Inc. à la suite de la Bourse de croissance TSX, de la Bourse de Toronto et de la Bourse des valeurs canadiennes.

### **Impact sur le marché et les investisseurs**

Aucun

### **Règlements concordants**

Aucun

### **Date d'entrée en vigueur**

Le 1<sup>er</sup> mars 2015

### **Date de publication au Bulletin de l'Autorité**

Le 26 février 2015

## RÈGLEMENT 52-108 SUR LA SURVEILLANCE DES AUDITEURS – REMPLACEMENT

### Description

L'objet premier du *Règlement 52-108 sur la surveillance des auditeurs* est de renforcer la confiance du public dans l'intégrité de l'information financière des émetteurs assujettis en favorisant un audit indépendant de grande qualité. Le Règlement 52-108 oblige le cabinet d'experts-comptables qui établit un rapport d'audit sur les états financiers d'un émetteur assujetti à participer au programme d'inspection professionnel du Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC). Par ailleurs, le règlement exige du cabinet d'experts-comptables qu'il transmette à l'autorité en valeurs mobilières et au comité d'audit un avis de certaines mesures correctives imposées par le CCRC. Enfin, le règlement prévoit qu'un cabinet d'experts-comptables qui n'est pas en conformité avec certaines des dispositions du règlement, transmette un avis à cet effet à l'émetteur assujetti qui est son client.

Des modifications ont été apportées aux règlements concordants identifiés ci-dessous. Les nouvelles exigences sont :

- la mention dans le prospectus selon laquelle les états financiers ont été audités par un cabinet d'experts-comptables participant au programme d'inspection professionnel du CCRC;
- la réduction du délai de dépôt de l'avis de changement d'auditeur;
- l'obligation pour le nouvel auditeur ou le prédécesseur d'aviser l'autorité en valeurs mobilières que l'émetteur n'a pas déposé l'avis;
- l'obligation pour les émetteurs étrangers de se conformer au Règlement 52-108.

### Impact sur le marché et les investisseurs

Les textes améliorent la qualité et l'étendue de l'information relative aux mesures correctives imposées par le CCRC que les cabinets d'experts-comptables sont tenus de transmettre aux autorités en valeurs mobilières, ce qui aidera ces dernières dans la surveillance et l'examen des états financiers déposés par les émetteurs assujettis. La mise en œuvre des textes n'occasionne pas de coûts supplémentaires importants pour les émetteurs assujettis et les cabinets d'experts-comptables en général.

### Règlements concordants

- *Règlement modifiant le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*
- *Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*
- *Règlement modifiant le Règlement 71-102 sur les dispenses en matière d'information continue et autres dispenses en faveur des émetteurs étrangers*

### Date d'entrée en vigueur

Le 30 septembre 2014

### Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 25 septembre 2014

## **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-101 SUR L'INFORMATION CONCERNANT LES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE - REPRÉSENTATION DES FEMMES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET À LA HAUTE DIRECTION DES ÉMETTEURS NON ÉMERGENTS**

### **Description**

La question de la diversité hommes-femmes dans les postes décisionnels suscite un intérêt croissant et de nombreuses discussions au Canada comme à l'étranger. Ces dernières années, nombre de gouvernements et d'autorités de réglementation partout dans le monde se sont montrés particulièrement préoccupés par la sous-représentation des femmes au sein des conseils d'administration de sociétés cotées en bourse. Certains pays ont adopté des lignes directrices ou des obligations d'information, ou les deux, sur la diversité hommes-femmes, ou songent à le faire, notamment les États-Unis, le Royaume-Uni, l'Australie et plusieurs pays européens.

Les modifications ont principalement pour objet d'ajouter six obligations de divulgation annuelle aux émetteurs assujettis non émergents concernant :

- la durée de mandat pour les administrateurs et les autres mécanismes de renouvellement des membres du conseil d'administration;
- les politiques sur la représentation féminine au conseil d'administration;
- la prise en compte par le conseil d'administration ou le comité des candidatures de la représentation féminine dans la recherche et la sélection des candidats aux postes d'administrateurs;
- la prise en compte par l'émetteur de la représentation féminine dans la nomination des membres de la haute direction;
- les cibles volontairement proposées par l'émetteur en matière de représentation féminine au conseil d'administration et à la haute direction;
- le nombre de femmes au conseil d'administration et à la haute direction.

### **Impact sur le marché et les investisseurs**

Les modifications ajoutent de nouvelles obligations de divulgation annuelle aux émetteurs assujettis non émergents décrites ci-dessus qui ne devraient pas leur engendrer de coûts supplémentaires. À noter qu'à la suite de la consultation de juillet 2014, les commentaires de l'industrie étaient majoritairement favorables à ce projet.

### **Règlements concordants**

Aucun

### **Date d'entrée en vigueur**

Le 31 décembre 2014

### **Date de publication au Bulletin de l'Autorité**

Le 18 décembre 2014

## **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 81-101 SUR LE RÉGIME DE PROSPECTUS DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF - TRANSMISSION DE L'APERÇU DU FONDS AVANT LA SOUSCRIPTION**

### **Description**

Les modifications visent principalement la remise ou la transmission de l'aperçu du fonds par le courtier à l'investisseur, avant que ce dernier ne souscrive des titres d'un OPC. Quelques exceptions sont prévues à ce principe dans certains cas précis énumérés au règlement.

### **Impact sur le marché et les investisseurs**

L'industrie envoie déjà l'aperçu du fonds aux investisseurs dans les deux jours suivant la transaction. À compter du 30 mai 2016, il devra être transmis avant la souscription. Des modifications informatiques seront requises ainsi que la mise en place de processus visant à vérifier la conformité aux nouvelles exigences réglementaires.

### **Règlements concordants**

Aucun

### **Date d'entrée en vigueur**

11 mars 2015

### **Date de publication au Bulletin de l'Autorité**

12 mars 2015

## **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 81-102 SUR LES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF – PHASE 2 DE LA MISE EN ŒUVRE PAR LES ACVM DU PROJET DE MODERNISATION DE LA RÉGLEMENTATION DES PRODUITS DE FONDS D'INVESTISSEMENT**

### **Description**

Bien que les règlements de modification aient principalement pour objet l'assujettissement des fonds d'investissement à capital fixe (FICF) à la norme opérationnelle que constitue le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif*, certaines dispositions touchent aussi les OPC. De plus, de nouvelles obligations découlant des activités de prêt de titres s'appliqueront aux OPC et aux FICF. Les règlements de modification et les changements connexes incorporent également certaines modifications d'ordre rédactionnel qui visent de manière générale à clarifier et à mettre à jour le Règlement 81-102 et l'*Instruction générale relative au Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif*.

### **Impact sur le marché et les investisseurs**

Aucun

### **Règlements concordants**

- *Règlement modifiant le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*
- *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif*
- *Règlement modifiant le Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement*
- *Règlement modifiant le Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*

### **Date d'entrée en vigueur**

Le 22 septembre 2014

### **Date de publication au Bulletin de l'Autorité**

18 septembre 2014

## Les activités réglementaires relatives à la Loi sur les instruments dérivés<sup>13</sup>

Règlement mis en vigueur en 2014-2015

### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 91-507 SUR LES RÉFÉRENTIELS CENTRAUX ET LA DÉCLARATION DE DONNÉES SUR LES DÉRIVÉS

#### Description

Le *Règlement 91-507 sur les référentiels centraux et la déclaration de données sur les dérivés*, RLRQ, c. I-14.01, r. 1.1 est entré en vigueur le 31 décembre 2013. L'obligation de déclaration pour les chambres de compensation, les personnes assujetties à l'obligation d'inscription à titre de courtier prévue par la *Loi sur les instruments dérivés*, LRQ, c. I-14.01 (LID) et les institutions financières canadiennes est entrée en vigueur le 31 octobre 2014. La date de mise en œuvre de l'obligation de déclaration pour les contreparties locales qui ne sont ni des chambres de compensation ni des personnes assujetties à l'obligation d'inscription à titre de courtier prévue par la LID ni des institutions financières canadiennes est le 30 juin 2015.

Le Règlement modifiant le Règlement 91-507 est entré en vigueur le 31 octobre 2014. Celui-ci introduit notamment les institutions financières canadiennes (au sens du Règlement 14-101 sur les définitions) dans la cascade servant à déterminer la contrepartie déclarante (la « cascade »).

#### Impact sur le marché et les investisseurs

Le Règlement modifiant offre aux participants de marché davantage de flexibilité quant à la méthodologie de détermination de la contrepartie déclarante lorsque deux contreparties sont au même niveau de la cascade. Il apporte une plus grande certitude juridique à l'industrie, notamment en ce qui concerne la détermination de la contrepartie déclarante dans le cas où une opération est compensée sur une chambre de compensation sans statut. Finalement, le Règlement modifiant ajuste le Règlement 91-507 en fonction de certaines lacunes identifiées dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement 91-507.

#### Règlements concordants

Aucun

#### Date d'entrée en vigueur

Le 31 octobre 2014

#### Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 30 octobre 2014

<sup>13</sup> Rapport exigé en vertu de l'article 179 pour la période se terminant le 31 mars 2015

## LES AUTRES EXIGENCES

### Codes d'éthique et de déontologie du président – directeur général et des autres administrateurs publics<sup>14</sup>

Au cours de la période du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015, l'Autorité n'a traité aucun dossier relatif à des manquements aux règles d'éthique et de déontologie mettant en cause un administrateur public.

Au sein de l'Autorité, le président-directeur général, les surintendants, le vice-président des services administratifs, la secrétaire générale et les directeurs généraux sont considérés comme des administrateurs publics.

L'Autorité administre deux codes d'éthique et de déontologie. L'un s'applique au président-directeur général, et l'autre au personnel, y compris les personnes ayant le statut d'administrateur public.

Le *Code d'éthique et de déontologie du président-directeur général de l'Autorité des marchés financiers* et le *Code d'éthique et de déontologie du personnel de l'Autorité des marchés financiers* peuvent être consultés sur le site Web de l'Autorité.

### Accès à l'information et diffusion de l'information

#### DIFFUSION

Conformément au *Règlement sur la diffusion de l'information et la protection des renseignements personnels*<sup>15</sup> (RDIPRP), l'Autorité diffuse sur son site Web l'ensemble de la documentation visée par ce règlement et voit à sa mise à jour continue.

À cet égard, elle maintient une section destinée à la diffusion de l'information qui regroupe les documents ou renvois visés à la réglementation.

#### TRAITEMENT DES DEMANDES D'INFORMATION

En date du 31 mars 2015, l'Autorité a traité 294 demandes d'accès à l'information en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*<sup>16</sup>. Tel qu'il est prévu à la réglementation<sup>17</sup>, l'Autorité fait rapport du traitement qu'elle a assuré quant aux demandes d'accès à des documents ou à des renseignements personnels qu'elle détient.

<sup>14</sup> Les alinéas 3 et 4 de l'article 3.0.2 de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* prévoient que l'organisme ou l'entreprise du gouvernement doit rendre son code d'éthique accessible au public et le publier dans son rapport annuel. Il doit en outre faire état du nombre de cas traités et de leur suivi, des manquements constatés au cours de l'année par les instances disciplinaires, de leurs décisions, des sanctions imposées ainsi que du nom des administrateurs publics révoqués ou suspendus au cours de l'année.

<sup>15</sup> Art 2 RDIPRP, supra, note 1.

<sup>16</sup> RLRQ, c. A-2.1.

<sup>17</sup> *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*, c. A-2.1, r.0.2 [RDIPRP].

Aucune de ces demandes n'a fait l'objet d'accommodement particulier en vertu de la Politique sur l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées diffusée sur le site de l'Office des personnes handicapées du Québec.

Par ailleurs, deux dossiers ont fait l'objet d'une demande de révision devant la Commission d'accès à l'information du Québec (CAI).

Demandes d'accès à l'information		Délai de traitement des demandes	
Accès à un document de l'Autorité	213	20 jours et moins	245
Renseignements personnels	79	21 à 30 jours	49
Demandes de rectification	2		
Type de traitement			
Demandes acceptées en totalité	192	Demandes pour lesquelles l'Autorité ne détenait aucun document	21
Demandes acceptées partiellement	24	Demandes d'accès retirées	9
Demandes refusées	48		

%	Motifs de refus*	Articles de loi
34 %	Refus de l'Autorité de confirmer l'existence ou l'inexistence, ou de donner communication d'un renseignement dans le cadre de l'exercice de ses fonctions de prévention, de détection ou de répression des infractions aux lois qu'elle applique.	Art. 22, 27, 28 et 29 LAI Art. 16 LA Art. 16 LAMF Art. 296 et 297 LVM
19 %	Nécessité de protéger le caractère confidentiel de renseignements personnels concernant des personnes physiques.	Art. 53, 54, 55, 57, et 59 LAI
23 %	Renseignements contenus dans les documents faisant partie d'un processus de prise de décision de l'Autorité tels qu'une analyse, un avis, une opinion juridique ou une recommandation.	Art.14, 15, 19, 32, 36 et 37 LAI Art. 9 de la Charte des droits et libertés
1 %	Relève de la compétence d'un autre organisme.	Art. 48 LAI
1 %	Renseignements provenant de tiers ayant refusé de consentir à leur communication.	Art. 23 et 24 LAI Art. 168.1.4 LVM
1 %	Documents d'évaluation des connaissances.	Art. 40 LAI
2 %	Application par l'Autorité des dispositions spécifiques prévues aux lois.	Art. 168.1.4 LVM Art. 395 LSFSE Art. 60.4 CdeP Art. 131 LB

\* Plus d'un motif de refus peut être invoqué dans le traitement d'une même demande d'accès.

#### Légende :

CdeP : Code des professions

LA : Loi sur les assurances

LAI : Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

LAMF : Loi sur l'Autorité des marchés financiers

LB : Loi sur le Barreau

LSFSE : Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne

LVM : Loi sur les valeurs mobilières

## ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION

Au cours du dernier exercice, l'Autorité a effectué des activités de sensibilisation auprès de son personnel quant à la protection des renseignements personnels, tant lors de l'accueil des nouveaux employés que de façon continue, notamment à l'occasion de rassemblements des employés.

En outre, la campagne de sensibilisation liée à la protection et à la sécurité de l'information, *Une responsabilité collective/Mon engagement!*, s'est poursuivie au cours de l'exercice afin d'outiller le personnel à reconnaître les menaces en matière de sécurité et à adopter les comportements nécessaires pour protéger l'information que nous utilisons quotidiennement à l'Autorité.

Par ailleurs, des rappels ponctuels et interventions ont lieu particulièrement à l'occasion des congés prolongés, que ce soit à l'aide d'avis sur l'intranet du personnel, par rappel courriel ou de la part des gestionnaires d'équipes.

Enfin, le comité de protection et sécurité de l'information de l'Autorité, qui intègre les fonctions du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels prévu au RDIPRP, s'est réuni sept fois au cours du dernier exercice.

## Politique linguistique de l'Autorité

Le cadre de gouvernance relatif à la politique linguistique et à sa mise en œuvre prévoit un mandataire dont la fonction est exercée par la secrétaire générale ainsi qu'un comité permanent relevant du président directeur général (le comité linguistique). La secrétaire générale, à titre de mandataire, préside le comité linguistique. Un sous-comité dont la composition a été approuvée par le comité linguistique agit à titre de guichet pour l'analyse et le traitement des plaintes ou de toute question relative à la politique linguistique applicable.

L'Autorité a approuvé en 2014 un projet de politique linguistique en lien avec la mission de l'organisation. Elle a consulté l'Office québécois de la langue française pour obtenir ses commentaires sur cette politique. Les échanges se poursuivent en vue d'obtenir l'avis final qui formalisera la politique linguistique de l'Autorité.

Parallèlement, le comité linguistique a effectué certains travaux préparatoires en vue de l'implantation de la politique linguistique de l'Autorité. Le sous-comité a répondu aux demandes de renseignements des employés de l'Autorité concernant l'application des dispositions de la Charte de la langue française, de la politique linguistique gouvernementale et de celle de l'Autorité.

## Protection des renseignements personnels des clients

La *Loi sur la distribution de produits et services financiers* prévoit que les représentants certifiés et les cabinets inscrits doivent protéger les renseignements personnels qu'ils détiennent sur leurs clients. Les inspections menées par l'Autorité permettent de vérifier si cette obligation est respectée, notamment que :

- les dossiers qui contiennent des renseignements personnels sont gardés sous clé;
- les méthodes de destruction des dossiers et les mécanismes de saisie et de conservation des données sur support informatique sont adéquats;
- les dossiers d'assurance sont tenus à part des autres dossiers;
- les données sur les clients à l'intérieur d'une entreprise multidisciplinaire ne sont pas utilisées à des fins non pertinentes à l'objet du dossier pour lequel elles ont été recueillies;
- les représentants peuvent rencontrer leurs clients dans un lieu où la confidentialité est assurée.

## Activités liées au Plan d'action de développement durable 2008-2015

L'Autorité a prolongé jusqu'au 31 mars 2015 l'application de son Plan d'action de développement durable, à la suite d'une décision du Conseil des ministres autorisée par le décret 136-2012.

Afin de répondre aux objectifs organisationnels de ce plan d'action, l'Autorité a mis en œuvre plusieurs actions au cours du dernier exercice.

- Depuis plusieurs années, l'Autorité favorise la réduction de l'utilisation du papier notamment par la configuration des imprimantes en mode recto verso et en mode sécurisé pour éviter les impressions inutiles. Nous poursuivons nos efforts en améliorant nos services en ligne qui nous permettent d'échanger avec certaines de nos clientèles de l'information de manière électronique plutôt que par la poste ou par télécopie. De plus, la Direction des finances a entrepris cette année un processus de rationalisation qui a permis de réduire sa consommation de papier de 60%.
- Notre programme de Santé et mieux-être organise plusieurs activités pour la promotion de la santé globale de son personnel. Il répond à l'une des orientations de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2015 qui vise à réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement<sup>18</sup>. Encore cette année, ce programme a connu une grande popularité. Il y a eu près de 700 personnes aux diverses activités organisées. Dans le cadre de ce programme, plusieurs midis-conférences portant sur différents sujets comme la conciliation travail-famille, la nutrition et l'activité physique se sont tenus. Nous avons aussi organisé, en dehors des heures de bureau, des événements de groupe encourageant la pratique d'activités sportives.
- Afin de réduire le plus possible le besoin de déplacement entre nos deux sites, l'Autorité a intensifié ses efforts pour améliorer l'accès au matériel de vidéoconférence. Maintenant, tous les postes de travail sont dotés de caméras Web pour l'utilisation du logiciel Lync.
- Le réaménagement des bureaux du siège social a permis de récupérer de l'espace de travail, d'accroître le nombre de salles de vidéoconférence et de créer des salles de travail, équipées elles aussi de matériel de vidéoconférence, et des salles collaboratives, de donner un meilleur accès à la lumière naturelle et de prévoir un éclairage artificiel plus performant et moins énergivore, de même que le recyclage de plusieurs matériaux et mobilier.

18 Source : [http://mddefp.gouv.qc.ca/developpement/strategie\\_gouvernementale/strat\\_gouv.pdf](http://mddefp.gouv.qc.ca/developpement/strategie_gouvernementale/strat_gouv.pdf)

## Rapport sur la gestion et le contrôle des effectifs et renseignements relatifs aux contrats de service

La *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (2014, chapitre 17) (LGCE) a été adoptée et sanctionnée le 5 décembre 2014. Elle est entrée en vigueur le même jour.

Aux fins de l'application des mesures prévues à la LGCE, la première période fixée par le Conseil du trésor, en vertu de l'article 11, débute le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et se termine le 31 mars 2016.

### CONTRATS DE SERVICE

**Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 31 mars 2015**

	Nombre	Valeur
Contrats de service avec une personne physique <sup>1</sup>	1	33 600,00 \$
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique <sup>2</sup>	13	2 491 523,51 \$
Total des contrats de service	14	2 525 123,51 \$

1. Une personne physique, qu'elle soit dans les affaires ou non.

2. Inclut les personnes morales de droit privé, les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation.

## Rapport sur la réduction du coût des formalités administratives et rapport sur l'allègement réglementaire et administratif

Au 31 mars 2015, l'Autorité affiche une réduction de 19,40 % du coût de ses formalités administratives par rapport à l'année 2004. Cette réduction découle principalement de l'entrée en vigueur du Régime de passeport en valeurs mobilières en 2008, qui a contribué à réduire de façon importante les coûts associés à la formalité « Demandes de dispense », et de l'entrée en vigueur en 2013 des services en ligne de l'Autorité pour les personnes et entreprises qui exercent leurs activités en distribution de produits et services financiers.

Au cours de l'exercice 2013-2014, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont amorcé la refonte des systèmes nationaux (SEDAR, SEDI, BDNI). À terme, cette modernisation facilitera grandement le dépôt de documents par les émetteurs et contribuera ainsi à alléger leur fardeau administratif. Au cours de l'exercice 2015-2016, l'Autorité compte passer en revue l'ensemble de ses formalités administratives afin d'identifier les améliorations possibles en vue de l'atteinte de l'objectif gouvernemental de réduction de 20 % du coût des formalités administratives.

La Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif s'applique à l'Autorité et vise à s'assurer que les coûts pour les entreprises liés à l'adoption ou la révision de normes réglementaires sont réduits à l'essentiel requis. Tel que mentionné précédemment, l'Autorité mise sur les prestations électroniques transactionnelles et sur la modernisation de ses systèmes pour réduire les coûts liés aux obligations réglementaires. L'optimisation des processus visant nos mandats d'application de la *Loi sur les entreprises de services monétaires* et de la *Loi sur les contrats des organismes publics* ont contribué à réduire le fardeau administratif de ces entreprises.

## Rapport sur la politique de financement des services publics pour la période se terminant le 31 mars 2015

La Politique de financement des services publics, mise en œuvre par le gouvernement dans le cadre du budget 2009-2010, vise à améliorer le financement des services pour en maintenir la qualité et s'assurer de la transparence et de la reddition de comptes du processus tarifaire. L'application de la politique s'articule autour de cinq actions :

- établir le mode de financement des biens ou des services publics;
- déterminer les coûts des services tarifés ou pouvant l'être;
- fixer et indexer annuellement le montant du tarif à l'intérieur du cadre réglementaire et législatif en place, et ce, à partir de la cible d'autofinancement établie;
- affecter les montants payés par les utilisateurs au financement des services tarifés;
- rendre compte de leurs pratiques tarifaires.

Les cotisations et les droits versés par les personnes et les entreprises qui doivent se conformer aux lois sous la responsabilité de l'Autorité assurent son autonomie financière. L'objectif, en ce qui concerne la tarification, est de maintenir globalement un niveau de financement avoisinant les 100 %. Il est à noter qu'étant un régulateur intégré, l'Autorité a regroupé ses activités de manière à servir plusieurs de ses clientèles et ainsi mieux exploiter les synergies, ce qui a pour effet qu'une grande proportion de ses coûts ne peut être attribuée directement à l'un ou l'autre de ses services et clientèles.

### MODE D'INDEXATION DES TARIFS

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les tarifs de l'Autorité ont été indexés conformément aux dispositions de la *Loi sur l'administration financière*, à l'exception des tarifs de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, de la *Loi sur les entreprises de services monétaires* et de la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* pour lesquelles il existe déjà une disposition réglementaire similaire.

## NIVEAU DE FINANCEMENT GLOBAL DES SERVICES DE L'AUTORITÉ

Par ses statuts, l'Autorité est financée par les différents intervenants du secteur financier. Le mode de détermination de ses tarifs doit se faire en tenant compte des coûts totaux de prestation de services afin d'atteindre l'autofinancement. L'Autorité doit toutefois également tenir compte de certains éléments externes dans la détermination de ses tarifs, dont la capacité de paiement de l'industrie et la comparaison avec les tarifs des autres régulateurs canadiens. Au 31 mars 2015, pour l'ensemble des services rendus en vertu des lois appliquées par l'Autorité, le niveau de financement se situe à 104 %. Le tableau suivant fait état des principaux résultats.

<b>Loi Services tarifés</b>	<b>Revenus (milliers \$)</b>	<b>Coûts directs (milliers \$)</b>	
<i>Loi sur les instruments dérivés<sup>1</sup></i>			
Accorder et maintenir des droits d'exercice	0	1 927	
<i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i>	10 272	5 573	
Accorder et maintenir des droits d'exercice	7 535	2 457	
Gestion de l'entrée en carrière des postulants	2 609	2 462	
Supervision de la distribution sans représentant	128	654	
<i>Loi sur les valeurs mobilières</i>	72 568	10 171	
Accorder et maintenir des droits d'exercice	18 836	1 098	
Inspection des fonds d'investissement	939	557	
Suivi des émetteurs assujettis et des initiés	4 820	4 330	
Octroi de visas de prospectus	34 737	1 991	
Traitement des demandes de dispense	10 843	2 101	
Analyse des offres publiques	2 393	94	
<i>Loi sur les entreprises de services monétaires</i>			
Accorder des permis d'exploitation	908	548	
<i>Loi sur les contrats des organismes publics<sup>2</sup></i>			
Accorder des permis d'autorisation	1 058	1 501	
<i>Lois sur les institutions financières</i>			
Inspection et surveillance, gestion des permis et statuts	22 487	12 469	
<b>Activités non tarifées et/ou non imputables directement aux services tarifés</b>		<b>Coûts (milliers \$)</b>	
Services administratifs <sup>3</sup>		31 041	
Traduction		1 799	
Communications		9 841	
Affaires juridiques		5 036	
Contentieux		8 143	
Inspection et enquêtes		11 610	
Traitement des plaintes		1 799	
Supervision des organismes d'autoréglementation [sous la <i>Loi sur les valeurs mobilières</i> ]		1 531	
<b>Total</b>	<b>Revenus (milliers \$)</b>	<b>Dépenses (milliers \$)</b>	<b>Niveau de financement global</b>
<b>Services tarifés et activités non tarifées</b>	107 293	102 989	104 %

1 L'Autorité perçoit des revenus en lien avec la *Loi sur les instruments dérivés* qui sont facturés sous la *Loi sur les valeurs mobilières*.

2 L'Autorité a conclu une entente avec le secrétariat du Conseil du trésor qu'advenant un manque à gagner pour compenser l'ensemble des dépenses, l'Autorité recevrait la différence.

3 Ressources humaines, finances, technologies de l'information et ressources matérielles.





# ÉTATS FINANCIERS

De l'exercice clos le 31 mars 2015

États financiers de l'Autorité des marchés financiers

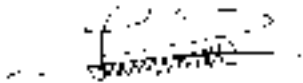
## RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans les autres sections du rapport annuel d'activités concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La direction procède à des vérifications ponctuelles afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme par l'Autorité.

L'Autorité reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de l'Autorité conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer la direction pour discuter de tout élément qui concerne son audit.



**Louis Morisset**  
Président-directeur général



**Albert Aubry**  
Vice-président des services administratifs

Québec, le 30 juin 2015



## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

### Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'Autorité des marchés financiers, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2015, l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

### Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

### Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

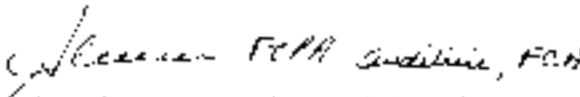
### Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Autorité des marchés financiers au 31 mars 2015, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

### Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

  
Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 30 juin 2015

## ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ

De l'exercice clos le 31 mars 2015

(en milliers de dollars)

				2015		2014	
	budget	Opérations courantes réel	Fonds d'assurance-dépôts réel	Total réel	Opérations courantes réel	Fonds d'assurance-dépôts réel	Total réel
<b>Revenus</b>							
Droits, cotisations et primes	118 328	106 114	16 257	<b>122 371</b>	94 593	15 757	<b>110 350</b>
Revenus de placements <i>(note 3)</i>	15 232	959	25 391	<b>26 350</b>	1 062	13 862	<b>14 924</b>
Contributions du gouvernement du Québec <i>(note 4)</i>	3 989	4 641		<b>4 641</b>	4 415		<b>4 415</b>
Sanctions administratives et amendes <i>(note 5)</i>	600	636		<b>636</b>	2 360		<b>2 360</b>
Autres	1 312	2 549		<b>2 549</b>	1 564		<b>1 564</b>
	139 461	114 899	41 648	<b>156 547</b>	103 994	29 619	<b>133 613</b>
<b>Charges</b>							
Salaires et avantages sociaux	79 549	80 157	1 029	<b>81 186</b>	71 151	662	<b>71 813</b>
Charges locatives	6 476	6 311		<b>6 311</b>	6 189		<b>6 189</b>
Services professionnels	10 773	8 211	414	<b>8 625</b>	6 709		<b>6 709</b>
Fournitures, documentation et entretien	4 460	2 888		<b>2 888</b>	2 596		<b>2 596</b>
Déplacements, représentation et accueil	2 019	1 575	40	<b>1 615</b>	1 519	19	<b>1 538</b>
Communications, informations	658	365	88	<b>453</b>	422	94	<b>516</b>
Télécommunications	477	545		<b>545</b>	449		<b>449</b>
Contribution au Bureau de décision et de révision	1 601	1 601		<b>1 601</b>	1 518		<b>1 518</b>
Frais relatifs à l'application des lois <i>(note 6)</i>	1 100	1 456		<b>1 456</b>	1 258		<b>1 258</b>
Amortissement des immobilisations corporelles	5 763	4 820		<b>4 820</b>	4 207		<b>4 207</b>
Autres	4 144	2 205	18	<b>2 223</b>	2 515	14	<b>2 529</b>
Frais de gestion attribués aux Fonds <i>(note 7)</i>	(630)	(1 261)	454	<b>(807)</b>	(1 053)	375	<b>(678)</b>
	116 390	108 873	2 043	<b>110 916</b>	97 480	1 164	<b>98 644</b>
<b>Excédent de l'exercice avant élément suivant</b>	23 071	6 026	39 605	<b>45 631</b>	6 514	28 455	<b>34 969</b>
Opérations du Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance <i>(note 8)</i>	(2 493)	(263)		<b>(263)</b>	(1 496)		<b>(1 496)</b>
<b>Excédent de l'exercice</b>	20 578	5 763	39 605	<b>45 368</b>	5 018	28 455	<b>33 473</b>
Excédent cumulé au début de l'exercice	686 156	124 826	561 330	<b>686 156</b>	119 808	532 875	<b>652 683</b>
<b>Excédent cumulé à la fin de l'exercice</b>	706 734	130 589	600 935	<b>731 524</b>	124 826	561 330	<b>686 156</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

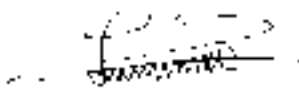
## ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

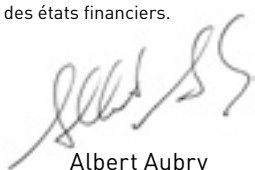
Au 31 mars 2015

(en milliers de dollars)

	2015			2014		
	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>						
Encaisse	29 692	439	30 131	8 890	25	8 915
Placements (note 9)	80 668	601 206	681 874	96 179	561 643	657 822
Créances (note 10)	34 176	9	34 185	32 041		32 041
Créance - Fonds d'assurance-dépôts	247			180		
Intérêts à recevoir	447	997	1 444	468	1 248	1 716
Stocks destinés à la vente				34		34
	145 230	602 651	747 634	137 792	562 916	700 528
<b>PASSIFS</b>						
Charges à payer (note 11)	19 626	111	19 737	21 255	90	21 345
Charges à payer - Opérations courantes		247			180	
Droits et cotisations à rembourser	349		349	871		871
Provision au titre des avantages sociaux futurs (note 12)	11 069		11 069	9 823		9 823
Revenus reportés	11 821	1 358	13 179	10 911	1 316	12 227
Avantages incitatifs relatifs à un bail reportés	300		300	386		386
Obligation pour régime de rentes d'appoint (note 12)	2 398		2 398	2 133		2 133
	45 563	1 716	47 032	45 379	1 586	46 785
<b>ACTIFS FINANCIERS NETS</b>	99 667	600 935	700 602	92 413	561 330	653 743
<b>ACTIFS NON FINANCIERS</b>						
Immobilisations corporelles (note 13)	28 863		28 863	31 403		31 403
Développement d'un programme de formation en cours (note 14)	1 003		1 003	243		243
Charges payées d'avance	1 056		1 056	767		767
	30 922		30 922	32 413		32 413
<b>EXCÉDENT CUMULÉ (note 15)</b>	130 589	600 935	731 524	124 826	561 330	686 156
<b>DÉPÔTS GARANTIS (note 16)</b>						
<b>OBLIGATIONS CONTRACTUELLES (note 17)</b>						
<b>ÉVENTUALITÉS (note 18)</b>						

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

  
 Louis Morisset  
 Président-directeur général  
 Autorité des marchés financiers

  
 Albert Aubry  
 Vice-président des services administratifs  
 Autorité des marchés financiers

## ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS

### De l'exercice clos le 31 mars 2015

(en milliers de dollars)

	2015			2014			
	budget	Opérations courantes réel	Fonds d'assurance-dépôts réel	Total réel	Opérations courantes réel	Fonds d'assurance-dépôts réel	Total réel
<b>Excédent de l'exercice</b>	20 578	5 763	39 605	<b>45 368</b>	5 018	28 455	<b>33 473</b>
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(8 184)	(2 702)		<b>(2 702)</b>	(6 412)		<b>(6 412)</b>
Amortissement des immobilisations corporelles	5 763	4 820		<b>4 820</b>	4 207		<b>4 207</b>
Pertes sur disposition d'immobilisations corporelles		422		<b>422</b>			
	(2 421)	2 540		<b>2 540</b>	(2 205)		<b>(2 205)</b>
Développement d'un programme de formation en cours		(760)		<b>(760)</b>	(243)		<b>(243)</b>
Variation due aux charges payées d'avance		(289)		<b>(289)</b>	(172)		<b>(172)</b>
<b>Augmentation des actifs financiers nets</b>	18 157	7 254	39 605	<b>46 859</b>	2 398	28 455	<b>30 853</b>
<b>Actifs financiers nets au début de l'exercice</b>	653 743	92 413	561 330	<b>653 743</b>	90 015	532 875	<b>622 890</b>
<b>Actifs financiers nets à la fin de l'exercice</b>	671 900	99 667	600 935	<b>700 602</b>	92 413	561 330	<b>653 743</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

### De l'exercice clos le 31 mars 2015

(en milliers de dollars)

	2015			2014		
	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total
<b>ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT</b>						
Excédent de l'exercice	5 793	39 605	<b>45 368</b>	5 018	28 455	<b>33 473</b>
Éléments sans incidence sur les flux de trésorerie						
Amortissement des immobilisations corporelles	4 820		<b>4 820</b>	4 207		<b>4 207</b>
Charges payées d'avance	(289)		<b>(289)</b>	(172)		<b>(172)</b>
Pertes sur disposition d'immobilisations corporelles	422		<b>422</b>			
Gains sur disposition de placements				(36)		<b>(36)</b>
Ajustement relatif au taux d'intérêt effectif	151		<b>151</b>	294		<b>294</b>
	10 867	39 605	<b>50 472</b>	9 311	28 455	<b>37 766</b>
Variation des éléments hors caisse liés au fonctionnement						
Créances	(2 135)	(9)	<b>(2 144)</b>	(5 109)	1	<b>(5 108)</b>
Créance - Fonds d'assurance-dépôts	(67)			(55)		
Intérêts à recevoir	21	251	<b>272</b>	85	(102)	<b>(17)</b>
Stocks destinés à la vente	34		<b>34</b>	35		<b>35</b>
Développement d'un programme de formation en cours	(760)		<b>(760)</b>	(243)		<b>(243)</b>
Charges à payer	(1 840)	21	<b>(1 819)</b>	1 681	90	<b>1 771</b>
Charge à payer - Opérations courantes		67			55	
Droits et cotisations à rembourser	(522)		<b>(522)</b>	658		<b>658</b>
Provision au titre des avantages sociaux futurs	1 246		<b>1 246</b>	1 126		<b>1 126</b>
Obligation pour régime de rentes d'appoint	265		<b>265</b>	98		<b>98</b>
Revenus reportés	910	42	<b>952</b>	649	38	<b>687</b>
Avantages incitatifs relatifs à un bail reportés	(86)		<b>(86)</b>	(85)		<b>(85)</b>
	(2 934)	372	<b>(2 562)</b>	(1 160)	82	<b>(1 078)</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement</b>	<b>7 933</b>	<b>39 977</b>	<b>47 910</b>	<b>8 151</b>	<b>28 537</b>	<b>36 688</b>

## ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE (suite)

De l'exercice clos le 31 mars 2015

(en milliers de dollars)

	2015			2014		
	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total
<b>ACTIVITÉS DE PLACEMENT</b>						
Acquisitions de placements	(38 737)	(39 563)	<b>(78 300)</b>	(73 132)	(28 569)	<b>(101 701)</b>
Produit de disposition de placements	54 097		<b>54 097</b>	72 781		<b>72 781</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de placement</b>	15 360	(39 563)	<b>(24 203)</b>	(351)	(28 569)	<b>(28 920)</b>
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS</b>						
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(2 491)		<b>(2 491)</b>	(8 426)		<b>(8 426)</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations</b>	(2 491)		<b>(2 491)</b>	(8 426)		<b>(8 426)</b>
<b>Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>	20 802	414	<b>21 216</b>	(626)	(32)	<b>(658)</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	8 890	25	<b>8 915</b>	9 516	57	<b>9 573</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	29 692	439	<b>30 131</b>	8 890	25	<b>8 915</b>
La trésorerie et les équivalents de trésorerie à la fin comprennent l'encaisse.						
Intérêts reçus	1 802	11 554	<b>13 356</b>	1 959	12 799	<b>14 758</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

### Au 31 mars 2015

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

### 1 - CONSTITUTION ET MISSION

L'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) est une personne morale, mandataire de l'État, créée en vertu de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers (RLRQ, chapitre A-33.2) entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2004. Relevant du ministre des Finances, elle est financée par les différents intervenants du secteur financier.

L'Autorité est l'organisme de réglementation qui chapeaute le régime québécois d'encadrement du secteur financier. Elle s'est substituée au 1<sup>er</sup> février 2004 au Bureau des services financiers, à la Commission des valeurs mobilières du Québec, au Fonds d'indemnisation des services financiers, à l'Inspecteur général des institutions financières (secteur des institutions financières seulement) ainsi qu'à la Régie de l'assurance-dépôts du Québec. Elle a alors acquis les droits et assumé les obligations de ces entités.

L'Autorité a pour mission :

- de prêter assistance aux consommateurs de produits et services financiers notamment en établissant des programmes d'éducation en la matière, en assurant le traitement des plaintes des consommateurs et en offrant à ces derniers des services de règlement des différends;
- de veiller à ce que les institutions financières et les autres intervenants du secteur financier respectent les normes de solvabilité qui leur sont applicables et se conforment aux obligations que la loi leur impose, en vue de protéger les intérêts des consommateurs de produits et services financiers, et de prendre toute mesure prévue par la loi;
- d'assurer l'encadrement des activités de distribution de produits et services financiers en appliquant les règles d'admissibilité et d'exercice de ces activités et en prenant toute mesure prévue par la loi;
- d'assurer l'encadrement des activités de bourse et de compensation et l'encadrement des marchés de valeurs mobilières en exerçant les contrôles prévus par la loi en matière d'accès au marché public des capitaux, en veillant à ce que les émetteurs et les autres intervenants du secteur financier se conforment aux obligations qui leur sont applicables et en prenant toute mesure prévue par la loi;
- d'assurer l'encadrement des marchés de dérivés, notamment des bourses et des chambres de compensation de dérivés, en veillant à ce que les entités réglementées et les autres intervenants aux marchés de dérivés se conforment aux obligations prévues par la loi;
- de voir à la mise en place de programmes de protection et d'indemnisation des consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers et d'administrer les fonds d'indemnisation prévus à la loi.

De plus, l'Autorité accomplit des fonctions additionnelles confiées par le gouvernement du Québec. D'une part, en lien avec les pouvoirs que lui confère la Loi sur les entreprises de services monétaires (RLRQ, chapitre E-12.000001), l'Autorité délivre les permis d'exploitation à toute personne ou entité qui exploite, contre rémunération, une entreprise de services monétaires et elle voit à leur encadrement. D'autre part, en application de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (L.Q., 2012, C. 25), l'Autorité délivre les autorisations aux entreprises qui souhaitent conclure des contrats et sous-contrats publics, ce qui inclut les contrats conclus avec les ministères, les sociétés d'État et les municipalités au Québec. De plus, en application de la Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite (L.Q., 2013, C. 26), l'Autorité a le pouvoir d'accorder à une personne morale admissible en vertu de cette loi, une autorisation pour agir comme administrateur de régimes volontaires d'épargne-retraite.

L'Autorité administre le Fonds d'assurance-dépôts constitué en vertu de la Loi sur l'assurance-dépôts (RLRQ, chapitre A-26). Selon l'article 52.2 de cette loi, les bénéfices nets accumulés du Fonds d'assurance-dépôts doivent figurer sous forme de poste distinct dans tout état de l'actif et du passif de l'Autorité et être indiqués comme une addition au Fonds d'assurance-dépôts ou une réduction de ce fonds. Dans le but de compléter l'information financière, l'Autorité présente également de façon distincte les opérations et autres postes d'actifs et passifs du Fonds d'assurance-dépôts.

L'Autorité, par le biais de ce fonds, a pour fonctions :

- de régir la sollicitation et la réception de dépôts d'argent du public;
- de garantir à toute personne qui fait un dépôt d'argent à une institution inscrite, le paiement à leur échéance respective, du capital et des intérêts de ce dépôt jusqu'à concurrence d'une somme de 100 000 \$;
- de gérer un fonds d'assurance-dépôts;
- d'administrer un régime de permis.

En vertu de cette loi :

- le Fonds d'assurance-dépôts doit être maintenu pour l'exécution de l'obligation de garantie de même que pour l'exercice de certains pouvoirs. Les primes prélevées par le Fonds d'assurance-dépôts sont versées à ce fonds de même que les sommes que le ministre des Finances peut, avec l'autorisation du gouvernement et aux conditions que ce dernier détermine, verser de temps à autre au Fonds d'assurance-dépôts;
- lorsque les ressources du Fonds d'assurance-dépôts sont insuffisantes pour le paiement de ses obligations ou l'exercice de ses pouvoirs, le ministre des Finances peut, avec l'autorisation du gouvernement et aux conditions qu'il détermine, faire des avances au Fonds d'assurance-dépôts ou garantir le paiement de tout engagement de ce dernier.

L'Autorité est fiduciaire du Fonds d'indemnisation des services financiers. Celui-ci est institué en vertu de l'article 258 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers tel que modifié par l'article 424 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers. Ce fonds est affecté au paiement des indemnités payables aux victimes de fraude, de manœuvres dolosives ou de détournement de fonds dont est responsable un cabinet, un représentant autonome ou une société autonome. Selon l'article 274 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (RLRQ, chapitre D-9.2), l'Autorité doit maintenir une comptabilité distincte et l'actif du fonds ne fait pas partie des actifs de l'Autorité. Le sommaire de l'état de la situation financière du Fonds d'indemnisation des services financiers est présenté à la note 21.

### **Chambre de la sécurité financière et Chambre de l'assurance de dommages**

Dans l'administration de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et dans le but de faciliter le processus de perception des cotisations pour la Chambre de la sécurité financière et la Chambre de l'assurance de dommages, l'Autorité a pris en charge, en vertu d'ententes, la perception des cotisations de ces organismes auprès de leurs membres. Durant l'exercice, l'Autorité a perçu en cotisations 11 205 000 \$ (11 114 000 \$ en 2014) et a remis 11 296 000 \$ (10 771 000 \$ en 2014) à la Chambre de la sécurité financière et a perçu en cotisations 4 860 000 \$ (4 857 000 \$ en 2014) et a remis 4 852 000 \$ (4 750 000 \$ en 2014) à la Chambre de l'assurance de dommages. L'écart entre les montants perçus et remis s'explique par le fait qu'une partie des sommes perçues au 31 mars est remise après cette date.

## **2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES**

Aux fins de la préparation de ses états financiers, l'Autorité utilise prioritairement le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables doit être cohérente avec ce dernier.

La préparation des états financiers de l'Autorité, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les principaux éléments faisant l'objet d'estimation sont la durée de vie utile des immobilisations corporelles, la provision pour congés de vacances, maladie, indemnités de départ et autres avantages et la juste valeur des placements présentée dans les notes complémentaires. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

### **ÉTAT DES GAINS ET PERTES DE RÉÉVALUATION**

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté étant donné qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ou libellé en devises étrangères.

### **INSTRUMENTS FINANCIERS**

#### **Catégorie et évaluation**

L'Autorité comptabilise un actif ou un passif financier dans son état de la situation financière lorsqu'elle devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier.

L'encaisse, les placements, les créances (à l'exception des montants à recevoir en vertu de lois) et les intérêts à recevoir sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement.

Les charges à payer (à l'exception des montants à payer en vertu de lois) et la provision au titre des avantages sociaux futurs (à l'exception de la provision pour invalidité et maternité, de la provision pour congés de maladie, et la provision pour indemnités de départ) sont classés dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement.

### Coûts de transaction

Les coûts de transaction sont ajoutés à la valeur comptable des éléments classés dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement lors de leur comptabilisation initiale.

## REVENUS

### Droits, cotisations et primes

Les revenus de droits, de cotisations et de primes sont comptabilisés en fonction de la période couverte par ces revenus à l'exception des revenus de droits qui sont rattachés à un événement précis. Les montants facturés pour une période excédant la fin de l'exercice sont comptabilisés à titre de produits reportés. Les revenus de droits rattachés à un événement précis sont comptabilisés lorsque cet événement survient.

### Contributions du gouvernement du Québec

Les revenus de contributions du gouvernement du Québec sont des paiements de transfert et sont constatés lorsque ces contributions sont autorisées et que l'Autorité a satisfait à tous les critères d'admissibilité, s'il en est, et qu'il est possible de faire une estimation raisonnable des montants en cause. Ils sont présentés en revenus reportés lorsque les stipulations imposées par le gouvernement du Québec créent une obligation répondant à la définition d'un passif. Ils sont constatés en revenus lorsque les modalités relatives au passif sont réglées.

### Sanctions administratives et amendes

Les revenus de sanctions administratives et amendes sont constatés au moment où elles sont exigibles et lorsqu'il existe une assurance raisonnable de recouvrabilité des montants.

### Autres

Les autres revenus sont comptabilisés au moment où la fourniture est livrée ou que le service est rendu.

## ACTIFS FINANCIERS

### Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Autorité consiste à présenter, dans la trésorerie et équivalents de trésorerie, les soldes bancaires et les placements à court terme, très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative.

### Placements

Lorsqu'un placement subit une moins-value durable, sa valeur comptable est réduite pour tenir compte de cette moins-value. Cette réduction est comptabilisée dans l'état des résultats et aucune reprise de valeur n'est possible si la valeur du placement remonte par la suite.

## PASSIFS

### Provision pour congés de vacances

La provision pour congés de vacances n'a pas été actualisée puisque les journées de vacances accumulées sont généralement prises dans l'exercice suivant.

### Provision pour congés de maladie

Les obligations à long terme découlant des congés de maladie accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle au moyen d'une méthode d'estimation selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges correspondantes qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux par les employés, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation et de l'utilisation des journées de maladie par les employés.

### Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux, étant donné que l'Autorité ne dispose pas d'informations suffisantes pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

De plus, l'Autorité a institué un régime de rentes d'appoint afin de verser à certains membres de la haute direction des prestations de retraite, en sus des prestations du régime de retraite de base. Le coût des prestations de retraite accumulées par ces derniers est établi par calculs actuariels selon la méthode des prestations déterminées au prorata des années de service, à partir des hypothèses les plus probables de la direction sur le taux d'actualisation, le taux de croissance de la rémunération, l'âge de départ des employés et de la mortalité après la retraite. Les montants de gains ou pertes actuariels sont amortis sur la durée moyenne estimative du reste de la carrière active du groupe de salariés concernés.

### Avantages incitatifs relatifs à un bail

Les avantages incitatifs accordés à l'Autorité par le bailleur, en vertu d'un bail à long terme pour la location de locaux administratifs, sont reportés et amortis sur la durée du bail.

## ACTIFS NON FINANCIERS

De par leur nature, les actifs non financiers sont généralement utilisés afin de rendre des services futurs.

### Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les durées de vie utile suivantes :

Améliorations locatives	Durée restante du bail
Matériel et équipement	3 à 5 ans
Développement informatique	3 à 10 ans

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation ne contribue plus à la capacité de l'Autorité de fournir des biens et services, ou lorsque la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation est réduit pour refléter sa baisse de valeur. La moins-value est portée à l'état des résultats de l'exercice pendant lequel la dépréciation est déterminée. Aucune reprise sur la réduction de valeur n'est constatée.

### 3 - REVENUS DE PLACEMENTS

	2015			2014		
	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total
Intérêts sur placements	959	11 188	<b>12 147</b>	1 062	12 964	14 026
Gains sur disposition de placements		14 203	<b>14 203</b>		898	898
	959	25 391	<b>26 350</b>	1 062	13 862	14 924

### 4 - CONTRIBUTIONS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

	2015	2014
Lutte à l'évasion fiscale	<b>2 101</b>	2 074
Entreprises de services monétaires		376
Administration du registre des entreprises autorisées	<b>2 540</b>	1 965
	<b>4 641</b>	4 415

### 5 - SANCTIONS ADMINISTRATIVES ET AMENDES

Les revenus de sanctions et amendes sont composés de sanctions administratives imposées par l'Autorité, de pénalités administratives imposées par le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières et d'amendes pénales imposées par la cour du Québec. Conformément à la convention comptable sur les revenus de sanctions administratives et amendes, seuls les revenus pour lesquels une assurance raisonnable de recouvrabilité existe, ont été constatés. Les sanctions et amendes imposées au cours de l'exercice totalisent 7 843 000 \$ (11 291 000 \$ en 2014); de cette somme un montant de 636 000 \$ (2 360 000 \$ en 2014) a été constaté puisque nous avons l'assurance raisonnable de recouvrer ces créances. Le recouvrement des sanctions et amendes imposées est incertain puisque les actifs des intimés sont souvent insuffisants pour permettre le remboursement. De plus, le recouvrement des amendes pénales est fait par le Bureau des infractions et amendes, un organisme public indépendant.

### 6 - FRAIS RELATIFS À L'APPLICATION DES LOIS

L'Autorité est responsable des frais engagés par le gouvernement du Québec pour l'application des lois administrées par l'Autorité. En 2014-2015, le gouvernement du Québec a engagé des frais pour l'application des lois suivantes : Loi sur les valeurs mobilières (RLRQ, chapitre V-1.1), Loi sur les instruments dérivés (RLRQ, chapitre I-14.01), Loi sur les coopératives de services financiers (RLRQ, chapitre C-67.3), Loi sur les assurances (RLRQ, chapitre A-32), Loi sur la distribution de produits et services financiers (RLRQ, chapitre D-9.2), Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne (RLRQ, chapitre S-29.01) et Loi sur les entreprises de services monétaires (RLRQ, chapitre E-12.000001).

## 7 - FRAIS DE GESTION ATTRIBUÉS AUX FONDS

L'Autorité a mis à la disposition du Fonds d'assurance-dépôts et du Fonds d'indemnisation des services financiers des ressources humaines, des immobilisations et des espaces locatifs. Au cours de l'exercice, l'Autorité a chargé une somme de 454 000 \$ (375 000 \$ en 2014) et de 807 000 \$ (678 000 \$ en 2014) respectivement pour l'utilisation de ces ressources. Ces opérations ont été conclues dans le cours normal des activités et ont été mesurées à la valeur d'échange, conformément à l'entente conclue entre les parties.

## 8 - OPÉRATIONS DU FONDS POUR L'ÉDUCATION ET LA SAINTE GOUVERNANCE

Tel que prévu à l'article 38.1 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, l'Autorité constitue, à son actif, le Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance (FESG). Les opérations de l'exercice se détaillent comme suit :

		2015	2014
	budget	réel	réel
Solde au début		43 203	44 699
Opérations du FESG :			
Revenus de sanctions administratives et amendes	915	1 245	1 392
Intérêts sur placements	812	748	801
Gains sur disposition de placement		453	177
Versements de contributions	(3 950)	(2 537)	(3 674)
Salaires et avantages sociaux	(259)	(169)	(187)
Autres	(11)	(3)	(5)
Déficit de l'exercice	(2 493)	(263)	(1 496)
Solde à la fin		42 940	43 203

Parmi les placements de l'Autorité présentés à la note 9, un montant de 42 570 000 \$ au 31 mars 2015 (43 072 000 \$ en 2014) est affecté au FESG. Au 31 mars 2015, le FESG devait une somme de 551 000 \$ (1 123 000 \$ en 2014) à l'Autorité et avait des revenus de placements à recevoir de la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) de 150 000 \$ (67 000 \$ en 2014). De plus, l'Autorité avait une somme de 269 000 \$ (605 000 \$ en 2014) à transférer au FESG pour des revenus de sanctions administratives et amendes.

Le solde du FESG est inclus dans l'excédent cumulé sous le libellé « Opérations courantes ».

## 9 - PLACEMENTS

	2015			2014		
	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total
<b>Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec</b>						
Dépôts à participation	42 570	601 206	<b>643 776</b>	43 072	561 643	604 715
	42 570	601 206	<b>643 776</b>	43 072	561 643	604 715
<b>Fonds confiés à d'autres institutions</b>						
Obligation				9 471		9 471
Certificats de dépôts garantis	38 098		<b>38 098</b>	39 404		39 404
Billet à terme au porteur				4 232		4 232
	38 098		<b>38 098</b>	53 107		53 107
	80 668	601 206	<b>681 874</b>	96 179	561 643	657 822

Les certificats de dépôts garantis portent intérêt à des taux se situant entre 1,30 % et 1,77 % (entre 1,35 % et 1,70 % en 2014), échéant à différentes dates jusqu'en mars 2016. La valeur marchande des certificats de dépôts garantis est de 38 098 000 \$ au 31 mars 2015 (39 404 000 \$ en 2014).

La valeur marchande des unités de dépôts à participation dans les fonds confiés à la CDPQ est de 687 902 000 \$ au 31 mars 2015 (638 914 000 \$ en 2014). Les unités de dépôts à participation contiennent des placements dans des billets à terme adossés à des actifs dont le coût et la valeur marchande sont respectivement de 5 304 000 \$ et de 69 000 \$ au 31 mars 2015 (5 218 000 \$ et (225 000 \$) en 2014).

## 10 - CRÉANCES

	2015			2014		
	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total
Droits, cotisations et primes	27 469		<b>27 469</b>	25 973		25 973
Avances aux employés <sup>1</sup>	672		<b>672</b>	787		787
Autres						
À recevoir du Fonds d'indemnisation des services financiers	776		<b>776</b>	606		606
À recevoir de sociétés sous contrôle commun						
Ministère de la Justice	210		<b>210</b>	168		168
Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche				6		6
Agence du revenu du Québec	565		<b>565</b>	464		464
Ministère des Finances	2 101		<b>2 101</b>			
Secrétariat du Conseil du trésor	687		<b>687</b>	1 965		1 965
Autres	1 696	9	<b>1 705</b>	2 072		2 072
	34 176	9	<b>34 185</b>	32 041		32 041

Les créances comprennent des montants à recevoir en vertu de lois de 32 150 000 \$ (29 724 000 \$ en 2014).

<sup>1</sup> La majeure partie de ces avances correspondent à une avance de 56 heures de salaire qui a été consentie par employé afin de permettre à l'Autorité de reporter de deux semaines le versement de la paie. Cette avance ne porte pas intérêt et est remboursable sur demande, au plus tard au départ de l'employé.

## 11 - CHARGES À PAYER

	2015			2014		
	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total
Comptes fournisseurs et frais courus	3 616	111	<b>3 727</b>	4 343	39	4 382
Comptes fournisseurs et frais courus de sociétés sous contrôle commun						
Ministère des Finances	1 739		<b>1 739</b>	1 541		1 541
Centre de services partagés du Québec	129		<b>129</b>	406	51	457
École nationale de police du Québec				9		9
Ministère de la Sécurité publique	61		<b>61</b>	138		138
Sûreté du Québec	30		<b>30</b>	29		29
Société québécoise d'information juridique	11		<b>11</b>	5		5
Université du Québec à Montréal	81		<b>81</b>	10		10
Collège de Rosemont				25		25
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	80		<b>80</b>	72		72
Secrétariat du Conseil du trésor	37		<b>37</b>	29		29
Rémunération et vacances à payer	13 842		<b>13 842</b>	14 648		14 648
	19 626	111	<b>19 737</b>	21 255	90	21 345

Les charges à payer contiennent des montants à payer en vertu de lois de 2 594 000 \$ (2 298 000 \$ en 2014).

## 12 - AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

### Provision au titre des avantages sociaux futurs

	2015	2014
Provision pour congés de vacances		
Solde au début	906	648
Provision supplémentaire constituée au cours de l'exercice	463	886
Diminution de la provision existante au cours de l'exercice	(558)	(628)
Solde à la fin	811	906
Provision pour congés de maladie		
Solde au début	7 621	7 351
Provision supplémentaire constituée au cours de l'exercice	3 694	1 969
Diminution de la provision existante au cours de l'exercice	(1 762)	(1 699)
Solde à la fin	9 553	7 621
Provision pour indemnités de départ et autres avantages		
Solde au début	1 296	981
Provision supplémentaire constituée au cours de l'exercice	1 147	1 442
Diminution de la provision existante au cours de l'exercice	(1 738)	(1 127)
Solde à la fin <sup>1</sup>	705	1 296
Provision au titre des avantages sociaux futurs	11 069	9 823

<sup>1</sup> Les montants des indemnités de départ et de la provision pour invalidité et maternité sont de 603 000 \$ (880 000 \$ en 2014).

### Provision pour congés de maladie

L'Autorité dispose de programmes de congés de maladie pour ses employés. Le programme pour les emplois de soutien et techniques syndiqués et certains non syndiqués est non cumulable. Quant au programme pour les emplois professionnels syndiqués et non syndiqués ainsi que pour certains emplois de soutien et techniques non syndiqués, celui-ci est cumulable et donne lieu à des obligations à long terme.

Ce programme d'accumulation des congés de maladie permet à des employés d'accumuler les journées non utilisées des congés de maladie auxquelles ils ont droit annuellement. Ces congés peuvent être monnayés à 50 % en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès, et cela jusqu'à concurrence d'un montant représentant l'équivalent de 66 jours. Les employés peuvent également faire le choix d'utiliser ces journées accumulées comme journées d'absence pleinement rémunérées dans un contexte de départ en préretraite.

La provision pour congés de maladie est évaluée selon une méthode de calcul qui tient compte de la répartition des prestations constituées. La base des estimations et des hypothèses économiques à long terme est la suivante en fonction des différents groupes d'âge et du régime de retraite :

	<b>2015</b>	
	RREGOP	RRPE
Taux d'inflation	Entre 2,00 % et 2,50 %	Entre 2,00 % et 2,50 %
Taux de croissance de la rémunération net d'inflation	0,50 %	Entre 0,50 % et 1,50 %
Taux d'actualisation	Entre 0,93 % et 3,08 %	Entre 0,88 % et 3,08 %
Durée moyenne estimative du reste de la carrière active	Entre 2 et 35 ans	Entre 1 et 26 ans

	<b>2014</b>	
	RREGOP	RRPE
Taux d'inflation	Entre 2,00 % et 2,50 %	Entre 2,00 % et 2,50 %
Taux de croissance de la rémunération net d'inflation	0,50 %	Entre 0,50 % et 1,50 %
Taux d'actualisation	Entre 1,40 % et 4,36 %	Entre 1,23 % et 4,36 %
Durée moyenne estimative du reste de la carrière active	Entre 2 et 35 ans	Entre 1 et 26 ans

### Obligation pour régime de rentes d'appoint

Les responsabilités de l'Autorité à l'égard du régime de rentes d'appoint consistent à assumer entièrement les prestations au moment de la retraite du bénéficiaire. Ainsi, aucune cotisation n'est payée par les employés ni par l'employeur. Par conséquent, aucune caisse de retraite n'a été constituée. Le taux de mortalité après la retraite est établi selon la table recommandée par l'Institut canadien des actuaires.

### Évolution de l'obligation pour régime de rentes d'appoint

	<b>2015</b>	2014
Obligation au début	<b>2 133</b>	2 035
Coût des prestations acquises	<b>160</b>	325
Pertes (gains) actuariels	<b>20</b>	(312)
Intérêts sur l'obligation	<b>85</b>	85
Charges de l'exercice	<b>265</b>	98
Obligation à la fin	<b>2 398</b>	2 133

Cette obligation a fait l'objet d'une évaluation actuarielle au 31 mars 2015 et la valeur de l'obligation actuarielle est établie selon les principales hypothèses suivantes :

	<b>2015</b>
Taux d'inflation	2,00 %
Taux de croissance de la rémunération net d'inflation	Entre 2,50 % et 3,50 %
Taux d'actualisation	2,45 %
Durée moyenne estimative du reste de la carrière active	11 ans
	<b>2014</b>
Taux d'inflation	2,00 %
Taux de croissance de la rémunération net d'inflation	Entre 2,50 % et 3,50 %
Taux d'actualisation	3,60 %
Durée moyenne estimative du reste de la carrière active	12 ans

<b>L'obligation pour régime de rentes d'appoint s'établit comme suit :</b>	<b>2015</b>	2014
Obligation au titre des prestations constituées	<b>3 244</b>	2 271
Pertes actuarielles non amorties	<b>(923)</b>	(222)
Gains actuariels non amortis	<b>77</b>	84
Obligation pour régime de rentes d'appoint	<b>2 398</b>	2 133

### Régimes de retraite

Les membres du personnel de l'Autorité participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les taux de cotisation de certains régimes de retraite ont été modifiés. Ainsi, le taux pour le RREGOP est passé de 9,84 % à 10,50 % de la masse salariale cotisable et le taux pour le RRPE est demeuré à 14,38 %.

Les cotisations de l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l'exception d'un montant de compensation prévu dans la loi du RRPE de 5,73 % au 1<sup>er</sup> janvier 2015 (5,73 % au 1<sup>er</sup> janvier 2014) de la masse salariale cotisable qui doit être versé dans la caisse des participants au RRPE et un montant équivalent dans la caisse des employeurs. Ainsi, l'Autorité doit verser un montant supplémentaire pour l'année civile 2014 correspondant à 11,46 % de la masse salariale cotisable et à 11,46 % de la masse salariale cotisable pour l'année civile 2015.

Les cotisations de l'Autorité, incluant le montant de compensation à verser au RRPE, imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 6 991 000\$ (5 029 000\$ en 2014). Les obligations de l'Autorité envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeurs.

## 13 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2015			
	Améliorations locatives	Matériel et équipement	Développement informatique <sup>1</sup>	Total
<b>Coût</b>				
Solde au début	9 681	20 194	32 678	<b>62 553</b>
Acquisitions	366	1 593	743	<b>2 702</b>
Dispositions	(1 557)	(522)		<b>(2 079)</b>
Solde à la fin	8 490	21 265	33 421	<b>63 176</b>
<b>Amortissement cumulé</b>				
Solde au début	5 324	18 457	7 369	<b>31 150</b>
Amortissement	766	1 124	2 930	<b>4 820</b>
Dispositions	(1 135)	(522)		<b>(1 657)</b>
Solde à la fin	4 955	19 059	10 299	<b>34 313</b>
Valeur comptable nette à la fin	3 535	2 206	23 122	<b>28 863</b>

	2014			
	Améliorations locatives	Matériel et équipement	Développement informatique <sup>1</sup>	Total
<b>Coût</b>				
Solde au début	9 592	19 914	26 967	56 473
Acquisitions	89	612	5 711	6 412
Dispositions		(332)		(332)
Solde à la fin	9 681	20 194	32 678	62 553
<b>Amortissement cumulé</b>				
Solde au début	4 700	17 520	5 055	27 275
Amortissement	624	1 269	2 314	4 207
Dispositions		(332)		(332)
Solde à la fin	5 324	18 457	7 369	31 150
Valeur comptable nette à la fin	4 357	1 737	25 309	31 403

<sup>1</sup> Les projets en cours pour le développement informatique au 31 mars 2015 s'élèvent à 649 000 \$ (367 000 \$ en 2014). L'amortissement débutera lorsque les projets seront terminés.

Aux fins des informations concernant les acquisitions d'immobilisations corporelles dans les flux de trésorerie, un montant de 593 000 \$ (382 000 \$ en 2014) est inclus dans les comptes fournisseurs au 31 mars 2015.

## 14 - DÉVELOPPEMENT D'UN PROGRAMME DE FORMATION EN COURS

L'Autorité a signé une convention de services concernant la mise en œuvre d'un programme pancanadien de qualification en assurance de personnes avec les régulateurs en assurance de chaque province canadienne. L'élaboration et la mise en œuvre du programme nécessiteront un investissement maximal de 4 millions de dollars de la part de l'Autorité. Il est prévu que cet investissement soit engagé par l'Autorité jusqu'au 31 mars 2017 et que les premières licences soient prêtes à la vente aux utilisateurs du programme d'ici janvier 2016. Au 31 mars 2015, les coûts engagés par l'Autorité s'élevaient à 1 003 000 \$ (243 000 \$ en 2014).

En vertu de l'entente, l'investissement de l'Autorité sera récupéré à même les ventes de licences réalisées. La quote-part de l'investissement de l'Autorité à être remboursée par les provinces canadiennes, à l'exception de l'Ontario, s'établit à 35,66 %, la quote-part de l'Autorité étant de 17,56 %. Si cette quote-part n'est pas remboursée par la vente des licences dans ces provinces d'ici le 31 mars 2021, toute perte encourue par l'Autorité sera remboursée par ces provinces, en fonction de leur quote-part respective prévue à l'entente.

En ce qui a trait à la quote-part de l'investissement de l'Autorité à être remboursée par l'Ontario qui s'établit à 46,78 %, l'Autorité sera remboursée à même les ventes de licences réalisées dans cette province d'ici 2023. Si à cette date l'Autorité n'a pas été entièrement remboursée, elle devra assumer la perte de la portion restante de son investissement non remboursé. Ainsi, le risque de perte maximale qu'encourt l'Autorité, excluant sa propre quote-part, s'élève à 46,78 % de l'investissement, soit la quote-part de l'Ontario.

## 15 - RÉSERVE POUR ÉVENTUALITÉS

Tel que prévu à l'article 38.3 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, l'Autorité peut, pour la réalisation de sa mission, constituer à son actif une réserve pour éventualités. Cette réserve a été constituée afin de pallier une variation imprévue des revenus ou des charges attribuables à cette loi. Au 31 mars 2015 et 2014, cette réserve est de 12 930 000 \$. La réserve est incluse dans l'excédent cumulé sous le libellé « Opérations courantes ».

## 16 - DÉPÔTS GARANTIS

Les primes prélevées des institutions inscrites sont basées sur les sommes garanties que celles-ci ont en dépôt au 30 avril de chaque année.

Les dépôts garantis au Québec au 30 avril 2014 par le Fonds d'assurance-dépôts s'élevaient à 94,6 milliards de dollars (92,3 milliards de dollars en 2013), dont 15,8 milliards de dollars (16,0 milliards de dollars en 2013) sont détenus par des sociétés de fiducie ou d'épargne constituées en corporation en vertu d'une loi fédérale pour lesquelles aucune prime n'est exigible.

En vertu d'un accord conclu avec la Société d'assurance-dépôts du Canada, celle-ci indemniserait et tiendrait quitte l'Autorité de toute responsabilité résultant de quelque garantie par cette dernière de dépôts reçus par une société de fiducie ou une société d'épargne constituée en corporation en vertu d'une loi fédérale.

## 17 - OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

L'Autorité s'est engagée en vertu de contrats échéant à différentes dates jusqu'en 2030 pour des services et la location de ses bureaux et d'appareils multifonctions pour un montant cumulatif de 64 420 000 \$ (70 888 000 \$ en 2014). Les paiements minimums exigibles pour les prochains exercices s'élèvent à 8 223 000 \$ en 2015-2016, 7 468 000 \$ en 2016-2017, 7 043 000 \$ en 2017-2018, 6 734 000 \$ en 2018-2019, 4 539 000 \$ en 2019-2020 et 30 413 000 \$ pour les exercices 2020-2021 et suivants.

Les montants cumulatifs des obligations contractuelles relatives aux contributions du Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance échéant à différentes dates jusqu'en 2022 sont de 5 867 000 \$ (5 721 000 \$ en 2014). Les paiements minimums exigibles pour les prochains exercices s'élèvent à 2 439 000 \$ en 2015-2016, 998 000 \$ en 2016-2017, 705 000 \$ en 2017-2018, 650 000 \$ en 2018-2019, 575 000 \$ en 2019-2020 et 500 000 \$ pour les exercices 2020-2021 et suivants.

## 18 - ÉVENTUALITÉS

### **Poursuites et litiges**

L'Autorité fait actuellement l'objet de diverses poursuites judiciaires en dommages et intérêts à l'égard de ses activités ainsi qu'à titre de fiduciaire du Fonds d'indemnisation des services financiers. À la date de préparation des états financiers, la direction après consultation auprès de ses avocats, estime que l'issue de ces poursuites est indéterminée. Par conséquent, aucune provision n'a été constituée dans les états financiers. Par ailleurs, la direction n'est pas en mesure d'évaluer raisonnablement l'ampleur des montants que l'Autorité pourrait être appelée à payer compte tenu de la nature de ces poursuites.

### **Systèmes nationaux des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM)**

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) sont un regroupement des autorités en valeurs mobilières de chaque province et territoire canadien. Leurs objectifs sont d'améliorer, de coordonner et d'harmoniser la réglementation des marchés de valeurs canadiens. Parmi ces autorités, quatre ont été désignées autorités principales (AP), soit l'Autorité, la British Columbia Securities Commission, l'Alberta Securities Commission et l'Ontario Securities Commission (OSC).

La gestion des Systèmes nationaux (SEDAR, SEDI, BDNI) est effectuée par les AP comme convenu avec l'ensemble des membres des ACVM. Celle-ci est encadrée par une entente, conclue le 2 avril 2013, entre ces AP. L'exploitation des systèmes a été confiée à Conseillers en systèmes d'information et en gestion CGI Inc. (CGI).

Le mandat des AP, à titre de comité de gouvernance, est de superviser l'exploitation et la refonte des Systèmes nationaux pour le compte des ACVM. L'entente entre les AP prévoit notamment qu'elles sont membres à part égale de ce comité. En tant qu'administrateurs, les AP sont responsables envers les tiers. Si les excédents accumulés sont insuffisants, les AP doivent payer une part égale du montant en souffrance. En vertu de l'entente, l'OSC est l'AP Désignée Exploitation et est responsable de la gestion financière des Systèmes nationaux, incluant la garde et la gestion des excédents. Les fonds des Systèmes nationaux sont détenus dans des comptes bancaires distincts auprès d'une institution financière.

Les excédents générés par la gestion des Systèmes nationaux doivent servir exclusivement à l'exploitation et l'amélioration des systèmes, entre autres, la réduction des droits payables par les participants nationaux ainsi que le paiement ou le financement des frais et dépenses de développement, d'amélioration ou de remplacement des Systèmes nationaux.

La direction de l'Autorité, suite à l'exercice de son jugement, a déterminé que les soldes des Systèmes nationaux ne doivent pas être comptabilisés dans ses états financiers, mais plutôt présentés par voie de note considérant que les critères pour une telle comptabilisation ne sont pas atteints.

La refonte des Systèmes nationaux s'échelonne sur plusieurs années et sera financée à même les excédents accumulés. Le comité de gouvernance a approuvé que l'Autorité assume la gestion de la refonte des systèmes et celle-ci sera remboursée pour les dépenses engagées en lien avec cette refonte.

L'état du résultat global et l'état de la situation financière des systèmes nationaux des ACVM sont présentés ci-dessous.

### État du résultat global

	2015	2014
<b>Produits</b>		
Droits relatifs aux systèmes de la BDNI	13 936	28 510
Droits relatifs aux systèmes de SEDAR	11 040	21 515
Frais de services pour la distribution des données	490	345
Produits d'intérêts	1 552	1 130
Total des produits	27 018	51 500
<b>Charges</b>		
Services professionnels	10 719	27 962
Salaires et avantages sociaux	2 542	2 399
Amortissement	270	42
Autres	379	223
Total des charges	13 910	30 626
<b>Excédent des produits sur les charges</b>	<b>13 108</b>	<b>20 874</b>

## État de la situation financière

	2015	2014
<b>Actif</b>		
<b>À court terme</b>		
Trésorerie	35 391	112 106
Placements	90 000	
Comptes clients et autres débiteurs	3 003	2 984
Charges payées d'avance	673	1 250
<b>Total - actif à court terme</b>	<b>129 067</b>	<b>116 340</b>
Immobilisations incorporelles	1 400	708
<b>Actif total</b>	<b>130 467</b>	<b>117 048</b>
<b>Passif</b>		
<b>À court terme</b>		
Comptes fournisseurs et autres créditeurs	1 613	1 363
Revenus reportés	61	
<b>Total - passif à court terme</b>	<b>1 674</b>	<b>1 363</b>
<b>Passif total</b>	<b>1 674</b>	<b>1 363</b>
<b>Excédent</b>		
Solde d'ouverture	115 685	94 811
Excédent des produits sur les charges	13 108	20 874
<b>Excédent à la fermeture</b>	<b>128 793</b>	<b>115 685</b>
<b>Total du passif et de l'excédent</b>	<b>130 467</b>	<b>117 048</b>

## 19 - OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et comptabilisées à la valeur d'échange, l'Autorité est apparentée à tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'à tous les organismes et entreprises publiques contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement ou soumis soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. L'Autorité n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

## 20 - GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, l'Autorité est exposée à différents risques. La direction a mis en place des politiques et procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers.

### **Risque de crédit**

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et, de ce fait, amène l'autre partie à subir une perte financière.

L'exposition maximale de l'Autorité au risque de crédit correspond à la valeur comptable de ses actifs financiers à son état de la situation financière.

Le risque de crédit associé à l'encaisse, aux placements et aux intérêts à recevoir, est essentiellement réduit au minimum en s'assurant que les excédents de trésorerie sont investis dans des placements très liquides. La politique de l'Autorité est d'investir les excédents de trésorerie auprès d'institutions financières réputées qui offrent ce type de placements. La direction juge que le risque de perte est négligeable.

Le risque de crédit associé aux créances (à l'exception des montants à recevoir en vertu de lois) concerne notamment les montants à recevoir d'organismes gouvernementaux et d'employés de l'Autorité. L'Autorité n'est pas exposée à un niveau de risque de crédit significatif à l'égard de ceux-ci.

### **Risque de liquidité**

Le risque de liquidité est le risque que l'Autorité ne soit pas en mesure de satisfaire ses obligations financières lorsqu'elles viennent à échéance. L'Autorité gère ce risque en tenant compte des besoins opérationnels. L'Autorité établit des prévisions budgétaires et de trésorerie afin de s'assurer qu'elle dispose des fonds nécessaires pour satisfaire ses obligations, et par conséquent, l'Autorité juge qu'elle est peu exposée au risque de liquidité.

## Risque de marché

Le risque de marché est le risque que le cours du marché ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations du prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risque: le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix.

En ce qui concerne les fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec, l'Autorité est exposée au risque de taux d'intérêt compte tenu qu'une part importante de ces fonds est composée de placements sensibles aux fluctuations de taux d'intérêt, ce qui peut avoir une incidence sur les revenus de placement. L'Autorité gère ce risque en s'assurant que la politique de placement en vigueur pour ces fonds présente un risque conforme aux attentes de la direction.

En ce qui concerne les fonds confiés à d'autres institutions, le risque de taux d'intérêt est minime étant donné qu'ils sont comptabilisés au coût et que l'Autorité prévoit les conserver jusqu'à l'échéance.

## 21 - GESTION DU FONDS FIDUCIAIRE

L'Autorité est fiduciaire du Fonds d'indemnisation des services financiers (FISF). Ce fonds n'est pas consolidé avec l'Autorité puisqu'il constitue un patrimoine fiduciaire distinct en vertu de l'article 258 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers tel que modifié par l'article 424 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers. Le tableau suivant présente un sommaire de l'état de la situation financière du fonds.

	2015			2014
	Actif	Passif	Solde de fonds	Solde de fonds
Fonds d'indemnisation des services financiers	40 227	15 295	<b>24 932</b>	17 203

## 22 - CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2014 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2015.

The background is a solid light green color. A horizontal line is drawn across the middle of the page. Three large, thin-lined circles are arranged horizontally, overlapping each other. The middle circle is the largest and is centered on the horizontal line. The text is centered within this middle circle.

# ÉTATS FINANCIERS

De l'exercice clos le 31 mars 2015

États financiers du  
Fonds d'indemnisation des services financiers

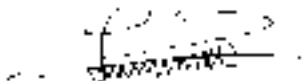
## RAPPORT DU FIDUCIAIRE

L'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) est fiduciaire du Fonds d'indemnisation des services financiers. La direction de l'Autorité est donc responsable de la préparation et de la présentation des états financiers du Fonds d'indemnisation des services financiers, y compris les estimations et les jugements comptables importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les Normes internationales d'information financière (IFRS). L'information financière contenue ailleurs dans le rapport annuel est conforme aux présents états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'intégralité et à la fidélité des états financiers, la direction de l'Autorité maintient un système comptable et des contrôles internes conçus en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés, que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La direction de l'Autorité procède à des vérifications périodiques afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes que l'Autorité applique de façon uniforme.

L'Autorité reconnaît qu'elle est tenue de gérer les affaires du Fonds d'indemnisation des services financiers conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers du Fonds d'indemnisation des services financiers, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer la direction pour discuter de tout élément qui concerne son audit.



**Louis Morisset**

Président-directeur général



**Albert Aubry**

Vice-président des services administratifs

Québec, le 30 juin 2015



## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

### Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Fonds d'indemnisation des services financiers, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2015, l'état du résultat global, l'état de l'évolution du solde de fonds et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

#### Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction de l'Autorité des marchés financiers, à titre de fiduciaire du Fonds d'indemnisation des services financiers, est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

#### Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

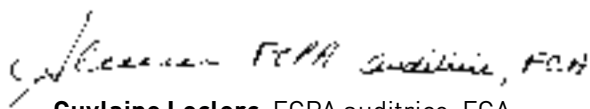
#### Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'indemnisation des services financiers au 31 mars 2015, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

### Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,



**Guylaine Leclerc**, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 30 juin 2015

## ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

## De l'exercice clos le 31 mars 2015

(en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014
<b>Produits</b>		
Cotisations	9 506	9 258
Intérêts	357	300
Produits de subrogation	122	121
	<b>9 985</b>	<b>9 679</b>
<b>Charges</b>		
Indemnisations (note 9)	254	689
Salaires et avantages sociaux	1 004	934
Charges locatives	79	73
Frais de déplacement	9	8
Services professionnels	385	362
Frais de gestion	517	403
Autres	8	18
	<b>2 256</b>	<b>2 487</b>
<b>Résultat net et résultat global</b>	<b>7 729</b>	<b>7 192</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DU SOLDE DE FONDS

### De l'exercice clos le 31 mars 2015

(en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014
	17 203	10 011
Solde au début de l'exercice	7 729	7 192
Résultat net et résultat global	<b>24 932</b>	17 203
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>		

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

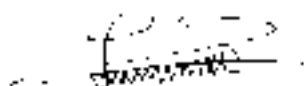
## ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 31 mars 2015

(en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014
<b>ACTIF</b>		
<b>Actif courant</b>		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 026	628
Placements (note 6)	39 000	31 816
Créances (note 7)	201	220
	<b>40 227</b>	32 664
<b>Actif non courant</b>		
Subrogations à recevoir, sans intérêt		1
	<b>40 227</b>	32 665
<b>PASSIF</b>		
<b>Passif courant</b>		
Charges à payer (note 8)	863	1 069
Produits reportés	5 759	5 671
	<b>6 622</b>	6 740
<b>Passif non courant</b>		
Provision pour indemnisations (note 9)	8 673	8 722
	<b>15 295</b>	15 462
<b>SOLDE DE FONDS</b>	<b>24 932</b>	17 203
	<b>40 227</b>	32 665

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



**Louis Morisset**  
Président-directeur général  
Autorité des marchés financiers



**Albert Aubry**  
Vice-président des services administratifs  
Autorité des marchés financiers

## TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

### De l'exercice clos le 31 mars 2015

(en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014
<b>ACTIVITÉS D'EXPLOITATION</b>		
Résultat net et résultat global	7 729	7 192
Variations nettes des actifs et des passifs liés aux activités d'exploitation		
Créances	19	189
Subrogations à recevoir	1	7
Charges à payer	(206)	455
Produits reportés	88	30
Provision pour indemnisations	(49)	198
	(147)	879
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	7 582	8 071
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>		
Acquisitions de placements	(33 800)	(12 616)
Produits de dispositions de placements	26 616	4 800
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(7 184)	(7 816)
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	398	255
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	628	373
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	1 026	628

La trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice 2015 et 2014 est composée du solde bancaire.

Intérêts reçus sur les activités d'exploitation	358	281
---	-----	-----

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

### Au 31 mars 2015

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

## 1 - STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS

Le Fonds d'indemnisation des services financiers (FISF) est un fonds constitué en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (RLRQ, chapitre D9.2), sanctionnée le 20 juin 1998 par l'Assemblée nationale. À partir du 1<sup>er</sup> octobre 1999, ce fonds a pris la relève des fonds correspondants créés en vertu de la Loi sur les intermédiaires de marché (RLRQ, chapitre I-15.1). Son siège social est situé au 2640, boulevard Laurier, Québec (Québec), Canada.

Au 1<sup>er</sup> février 2004, le FISF a été remplacé par l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) en vertu de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers (RLRQ, chapitre A33.2).

L'Autorité en a donc acquis les droits et assumé les obligations. Le FISF est maintenant un patrimoine d'affectation géré par l'Autorité séparément de ses autres actifs et passifs.

Le 21 septembre 2005, l'Autorité a été autorisée par décret du gouvernement du Québec à intégrer au FISF les sommes provenant du Fonds d'indemnisation en assurance de personnes, du Fonds d'indemnisation en assurance de dommages et du Fonds d'indemnisation des planificateurs financiers. Jusqu'à cette date, l'Autorité gérait de façon séparée ces trois patrimoines issus de la défunte Loi sur les intermédiaires de marché. Les indemnités découlant de fraudes commises avant octobre 1999 étaient payées à même ces patrimoines en fonction de leur compétence respective. Dorénavant, toutes les indemnités sont payées à même le FISF, peu importe l'année au cours de laquelle est survenue la fraude.

L'Autorité a notamment pour objet d'administrer, par le biais du FISF, les sommes d'argent qui y sont déposées. Elle a également pour mission d'indemniser les personnes ayant subi un préjudice à la suite d'une fraude, d'une manœuvre dolosive ou d'un détournement de fonds dont un cabinet, un représentant autonome ou une société autonome peut être tenu responsable dans le cadre de ses activités. Elle a aussi le mandat de prendre en charge les dossiers des réclamations déposées aux anciens fonds et de statuer sur l'admissibilité pour paiement des réclamations découlant d'actes survenus entre le 1<sup>er</sup> septembre 1991 et le 30 septembre 1999 conformément aux règles édictées par la Loi sur les intermédiaires de marché.

## 2 - BASE DE PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

### Déclaration de conformité

Les états financiers du FISF sont établis conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS).

Les présents états financiers ont été approuvés par le président-directeur général le 30 juin 2015.

### Base d'évaluation et monnaie de présentation

Les états financiers sont préparés sur la base du coût historique à l'exception de la provision pour indemnisation qui est comptabilisée à la valeur actualisée des paiements futurs.

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle du FISF.

### Utilisation d'estimations et jugements réalisés par la direction

La préparation des états financiers selon les IFRS requiert l'utilisation de certaines estimations et hypothèses ainsi que l'exercice du jugement de la part de la direction. Ces derniers ont une incidence sur la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des actifs, passifs, produits et charges pour les périodes présentées.

Les informations sur les estimations et les hypothèses qui ont la plus grande incidence sur les actifs, les passifs, les produits et les charges comptabilisés concernent l'estimation de la provision pour indemnisations. L'établissement de la provision pour indemnisations dépend de plusieurs estimations et hypothèses dont le détail est présenté à la note 3.

Les résultats réels pourraient différer des meilleures estimations faites par la direction. Les estimations et les hypothèses sont revues de façon périodique et, si des ajustements sont nécessaires, ils sont comptabilisés au cours de l'exercice de l'ajustement et des exercices ultérieurs touchés.

Les jugements critiques posés lors de l'application des méthodes comptables, dont les impacts sont les plus significatifs sur les montants comptabilisés dans les états financiers, concernent la détermination de la probabilité de paiement des indemnités, des passifs éventuels ainsi que de la probabilité de recouvrabilité des subrogations à recevoir.

## 3 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les méthodes comptables décrites ci-dessous ont été appliquées de manière uniforme et à toutes les périodes présentées dans les états financiers.

### Constatation des produits

#### Cotisations

Les produits de cotisations sont comptabilisés en fonction de la période couverte au cours de laquelle les services sont rendus. Les montants facturés pour une période excédant la fin de l'exercice sont comptabilisés à titre de produits reportés.

#### Produits d'intérêts

Les produits d'intérêts sur placements sont portés directement au résultat net de l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.

#### Produits de subrogation

Les produits de subrogation sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques iront au FISF et que les produits peuvent être évalués de façon fiable.

### Instrument financiers

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque le FISF devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir les flux de trésorerie ont expiré ou ont été transférés et que le FISF a transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif transféré. Un passif financier est décomptabilisé en cas d'extinction, de résiliation, d'annulation ou d'expiration.

#### a) Classification

Les actifs financiers sont classés initialement sous l'une des quatre catégories suivantes : actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net, placements détenus jusqu'à leur échéance, prêts et créances et actifs disponibles à la vente.

Les passifs financiers sont classés initialement sous l'une des deux catégories suivantes : passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net et passifs financiers évalués au coût amorti.

Les évaluations initiales et ultérieures des instruments financiers s'effectuent selon leur classification. L'intention pour laquelle les instruments financiers ont été acquis et leurs caractéristiques déterminent leur classement au moment de la comptabilisation initiale.

#### b) Prêts et créances

Après leur comptabilisation initiale à la juste valeur, la trésorerie et équivalents de trésorerie, les placements ainsi que les intérêts courus sur placements sont évalués au coût amorti, qui est équivalent à leur coût et leur juste valeur en raison de leur échéance rapprochée et des conditions s'y rattachant.

#### c) Passifs financiers évalués au coût amorti

Après leur comptabilisation initiale à la juste valeur, les charges à payer sont évaluées au coût amorti, qui est équivalent à leur coût et leur juste valeur en raison de leur échéance rapprochée et des conditions s'y rattachant.

### Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique du FISF consiste à présenter, dans la trésorerie et équivalents de trésorerie, les soldes bancaires et les placements à court terme, très liquides, rachetables, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative.

### Provisions

Une provision est comptabilisée lorsque le FISF a une obligation actuelle juridique et implicite résultant d'un événement passé, que l'obligation peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation. Lorsque l'effet de l'actualisation est significatif, le montant est déterminé en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus au taux reflétant les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent. Ces passifs sont présentés à titre de provisions si leur échéance ou leur montant est incertain.

### Provision pour indemnisations

La provision pour indemnisations représente le montant qui est suffisant pour couvrir les paiements futurs à l'égard des événements survenus jusqu'au 31 mars 2015 envers des victimes de fraude, de manoeuvres dolosives ou de détournement de fonds dont est responsable un cabinet, un représentant autonome, une société autonome ou un courtier en épargne collective ou en plans de bourses d'études inscrit conformément au titre V de la Loi sur les valeurs mobilières (RLRQ, chapitre V-1.1). Les indemnités sont celles prévues par la Loi sur la distribution de produits et services financiers (RLRQ, chapitre D-9.2).

Cette provision se compose des coûts reliés aux sinistres déclarés et à ceux survenus, mais non encore déclarés ainsi que des frais de gestion futurs relatifs au traitement administratif des réclamations. Les hypothèses sous-jacentes à la projection des montants à déboursier de chacune des composantes de la provision sont établies sur la base de la meilleure estimation. Par ailleurs, aucune marge explicite pour risques et incertitudes n'est incluse à la provision.

La provision pour indemnisation est fondée sur les faits connus et sur l'interprétation des circonstances en tenant compte de l'expérience dans des dossiers similaires, des tendances historiques en matière de règlement de sinistres, des sinistres non réglés et de la fréquence des sinistres.

Les coûts reliés aux sinistres déclarés sont évalués selon une méthode statistique d'estimation appelée « méthode de la valeur attendue ». Celle-ci est basée sur le dommage pondéré par la probabilité de paiement de chacun des sinistres connus. Ces coûts font l'objet d'une actualisation qui permet d'évaluer la valeur présente estimative de tous les paiements futurs qui seront effectués relativement aux sinistres déclarés.

Les coûts reliés aux sinistres survenus, mais non encore déclarés se séparent en deux catégories, soit les fraudes individuelles et les fraudes en série. Pour chacune des catégories, les coûts sont évalués en estimant le nombre de réclamations annuel moyen qui sera reçu dans les prochaines années, nombre qui sera ensuite multiplié par le coût moyen des réclamations accueillies. Ces coûts font l'objet d'une actualisation qui permet d'en évaluer la valeur présente estimative de tous les paiements futurs qui seront effectués relativement aux sinistres survenus jusqu'au 31 mars 2015, mais non encore déclarés à cette date.

Des frais de gestion futurs de 2 513 000 \$ (0 \$ au 31 mars 2014) ont été inclus à la provision pour indemnisations au 31 mars 2015. La direction est d'avis que l'inclusion de ces frais de gestion futurs dans la provision pour indemnisations reflète plus fidèlement les sommes qui seront déboursées lors du règlement des réclamations. Ces frais font l'objet d'une actualisation qui permet d'évaluer la valeur présente estimative des frais de gestion futurs distribués en fonction des délais de présentation de l'ensemble des réclamations.

### Passifs éventuels

Les poursuites font l'objet d'un suivi régulier, au cas par cas, par la direction du FISF. Une provision est comptabilisée dès qu'il devient probable qu'une obligation actuelle résultant d'un événement passé nécessitera un règlement dont le montant peut être estimé de manière fiable. Le cas échéant, la charge est comptabilisée au poste « Indemnisations ». L'évaluation de la provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de cette obligation. Aucun passif n'est comptabilisé lorsque la probabilité d'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques, résultant d'une obligation actuelle, est faible.

## 4 - MODIFICATIONS FUTURES DE NORMES COMPTABLES

### IFRS 9 Instruments financiers

La norme IFRS 9 Instruments financiers, en remplacement de la norme IAS 39 Instruments financiers - comptabilisation et évaluation, a été publiée en février 2015. Elle s'applique aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et son adoption anticipée est permise. La direction du FISF évalue actuellement l'incidence sur ses états financiers de cette norme. Elle n'a pas adopté cette norme par anticipation et ne prévoit pas le faire.

### IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients

La norme IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients a été publiée en mai 2014. Elle établit un cadre complet de comptabilisation, d'évaluation et d'information pour les produits des activités ordinaires. Ce cadre pose comme principe fondamental que l'entité devrait comptabiliser les produits des activités ordinaires de manière à montrer quand les obligations de prestation sont remplies et à quel montant de contrepartie l'entité s'attend à avoir droit en échange de ces prestations de service. Actuellement, la norme IFRS 15 sera en vigueur pour les exercices annuels commençant le ou après le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Toutefois, en avril 2015, l'IASB a voté pour la publication d'un exposé-sondage proposant de reporter la date d'entrée en vigueur de la norme aux exercices annuels commençant le ou après le 1<sup>er</sup> janvier 2018. L'exposé-sondage a été publié en mai 2015. La direction du FISF évalue actuellement l'incidence sur ses états financiers de cette norme. Elle n'a pas adopté cette norme par anticipation et ne prévoit pas le faire.

## 5 - GESTION DU CAPITAL

Le FISF définit son capital comme étant le solde de fonds. Il effectue une gestion de ses produits, charges, actifs et passifs afin de s'assurer qu'il exécute de manière efficace les activités spécifiques de sa loi décrites à la note 1.

Le financement du FISF est assuré par le versement de cotisations obligatoires par les cabinets d'assurances, les courtiers en épargne collective et en plans de bourses d'études et les sociétés autonomes inscrits à l'Autorité, par la perception de sommes recouvrées en vertu de la subrogation des droits d'une victime indemnisée par le FISF ainsi que par les revenus de placements.

Pour prévenir une insuffisance de l'actif du FISF, l'article 278 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers prévoit que la cotisation doit être déterminée de manière à combler cette insuffisance sur une période maximale de cinq ans. Dans cette optique, la politique de capitalisation du FISF vise à assurer le paiement des indemnités présentes et futures auxquelles ont droit les victimes de fraudes, de manœuvres dolosives ou de détournements de fonds tout en évitant une fluctuation fréquente de la tarification de la cotisation.

Tout au long de l'exercice, le FISF s'est conformé aux exigences en matière de capital auxquelles il est soumis en vertu de l'article 278 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers.

## 6 - PLACEMENTS

	2015	2014
Dépôts à terme, portant intérêt à des taux se situant entre 0,65 % et 1,15 %, échéant à différentes dates jusqu'en mars 2016 (au 31 mars 2014, entre 1,04 % et 1,15 %, échéant à différentes dates jusqu'en mars 2015)	39 000	31 816

Aux fins de l'information concernant les acquisitions et dispositions de placements dans les flux de trésorerie, un montant de 5 200 000 \$ (19 200 000 \$ au 31 mars 2014) n'est pas présenté à l'état des flux de trésorerie puisqu'il n'a pas généré de mouvement de trésorerie.

## 7 - CRÉANCES

	2015	2014
Cotisations à recevoir	115	130
Intérêts courus sur placements	78	78
Subrogations à recevoir	2	8
Taxes à recevoir de l'Agence du revenu du Québec	6	4
	201	220

## 8 - CHARGES À PAYER

	2015	2014
Comptes fournisseurs et frais courus		
À payer à l'Autorité des marchés financiers	776	606
Indemnisations	50	400
Autres	37	63
	863	1 069

## 9 - PROVISION POUR INDEMNISATIONS

Le tableau suivant résume l'évolution de la provision pour indemnisations :

	2015	2014
Solde au début de l'exercice	8 722	8 524
Diminution des provisions existantes	(2 612)	(140)
Provisions supplémentaires constituées	354	834
Provisions renversées		(7)
Provision pour frais de gestion futurs (note 3)	2 513	
Incidence des variations de taux d'actualisation	(1)	2
Charges de l'exercice	254	689
Sinistres réglés	(253)	(91)
Sinistres réglés reclassés aux charges à payer	(50)	(400)
Solde à la fin de l'exercice	8 673	8 722

## 10 - PASSIFS ÉVENTUELS

L'Autorité, à titre de fiduciaire du FISF, fait actuellement l'objet d'une poursuite judiciaire en dommages et intérêts. À la date de préparation des états financiers, la direction après consultation auprès de ses avocats, estime que l'issue de cette poursuite est indéterminée. Par conséquent, aucune provision n'a été constituée dans les états financiers. Par ailleurs, la direction n'est pas en mesure d'évaluer raisonnablement l'ampleur des montants que l'Autorité pourrait être appelée à payer compte tenu de la nature de cette poursuite.

## 11 - TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

En plus des opérations entre parties liées déjà divulguées dans les états financiers et comptabilisées selon la même base que si les parties n'étaient pas liées, le FISF est apparenté à tous les ministères, aux fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et les entreprises publiques contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. Le FISF n'a conclu aucune autre opération individuellement ou collectivement significative avec des parties liées.

L'Autorité a mis à la disposition du FISF des ressources humaines pour la gestion des opérations courantes de ses activités, des immobilisations et des espaces locatifs. Ces opérations ont été comptabilisées selon la même base que si les parties n'étaient pas liées, conformément à l'entente conclue entre les parties.

Les transactions avec l'Autorité se composent comme suit :

	2015	2014
Salaires et avantages sociaux	1 004	934
Charges locatives	79	73
Services professionnels <sup>(1)</sup>	209	201
Frais de gestion	517	403
	<b>1 809</b>	1 611

<sup>(1)</sup> Le FISF utilise d'autres services professionnels externes de juristes et de consultants qui ne sont pas inclus dans le cas présent puisqu'ils ne sont pas conclus avec des parties liées.

Les principaux dirigeants du FISF comprennent le surintendant de l'assistance aux clientèles et de l'encadrement de la distribution pour une proportion de son temps, ainsi que la directrice du traitement des plaintes et de l'indemnisation.

Leur rémunération est composée de la façon suivante :

	2015	2014
Avantages du personnel à court terme	90	197
Avantages postérieurs à l'emploi	5	17
Indemnité de fin de contrat de travail	123	
	<b>218</b>	214

## 12 - GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

La responsabilité de la gestion des risques du FISF incombe à l'Autorité qui est fiduciaire du FISF.

Dans le cours normal de ses activités, le FISF est exposé à différents risques. La direction a mis en place des politiques et procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers.

### Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et, de ce fait, amène l'autre partie à subir une perte financière.

L'exposition maximale du FISF au risque de crédit correspond à la valeur comptable de ses actifs financiers à l'état de la situation financière.

Le risque de crédit associé à la trésorerie et équivalents de trésorerie, aux placements et aux intérêts courus sur placements est essentiellement réduit au minimum en s'assurant que les excédents de trésorerie sont investis dans des placements très liquides. La politique du FISF est d'investir les excédents de trésorerie auprès d'institutions financières réputées qui offrent ce type de placements. La direction juge que le risque de perte est négligeable.

### Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le FISF ne soit pas en mesure de satisfaire à ses obligations financières lorsqu'elles viennent à échéance. Le FISF gère ce risque en tenant compte des besoins opérationnels. Le FISF établit des prévisions budgétaires et de trésorerie afin de s'assurer qu'il dispose des fonds nécessaires pour satisfaire ses obligations. Par conséquent, le FISF juge qu'il est peu exposé au risque de liquidité.

### Risque de marché

Le risque de marché représente le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des prix du marché.

La direction considère qu'elle n'est pas significativement exposée au risque de marché, étant donné qu'elle ne détient que des dépôts à terme dont la juste valeur ne risque pas de varier en raison de leur échéance rapprochée et qu'elle a l'intention de les conserver jusqu'à échéance. Elle n'est pas exposée à la fluctuation des flux de trésorerie car les dépôts à terme sont à taux fixe.

# ANNEXE

## DÉFINITIONS DES CLIENTÈLES ENCADRÉES

### **Agence de notation**

Entité qui publie des notations concernant une personne qui a émis ou émet des titres.

### **Agence de traitement de l'information**

Entité qui reçoit et fournit des informations relatives aux ordres et aux opérations sur valeurs mobilières.

### **Assureur**

Entreprise qui offre principalement des produits d'assurance, mais aussi d'autres produits et services financiers tels que les rentes, les dépôts ou les garanties.

### **Bourse**

Marché organisé où se négocient des titres, tels que des actions, des options ou des contrats à terme.

### **Cabinet**

Entreprise qui exerce ses activités par l'entremise de représentants certifiés. Le cabinet peut agir dans une ou plusieurs disciplines.

### **Chambre de compensation**

Entité responsable de la compensation et du règlement de titres qui agit à titre de contrepartie centrale pour les opérations réalisées entre les participants au marché.

### **Conseiller**

Entreprise qui peut être inscrite à titre de gestionnaire de portefeuille ou de gestionnaire de portefeuille d'exercice restreint. Il peut agir à titre de conseiller à l'égard de tout titre (actions, obligations, fonds communs de placement, etc.). Il agit par l'entremise de représentants-conseils ou de représentants-conseils adjoints.

### **Coopérative de services financiers**

Toute caisse ou fédération de caisses constitue une coopérative de services financiers.

### **Courtier**

Entreprise qui offre par l'entremise de ses représentants divers services de placement, d'analyse et de recherche sur les titres, de gestion et de conseil. Son expertise varie selon le type de produit qu'elle offre : actions, options, contrats à terme, plans de bourses d'études, etc.

### **Émetteur assujéti**

Toute entreprise qui a fait appel publiquement à l'épargne.

### **Entreprise de services monétaires**

Personne ou entreprise qui offre les services de change de devises, de transfert de fonds, d'émission ou rachat de chèques de voyage, d'émission de mandats ou de traites, d'encaissement de chèques ainsi que les services de guichets automatiques privés.

**Fonds de garantie**

Fonds qui protège, dans des limites définies, les espèces et les titres pour tout client admissible.

**Gestionnaire de fonds d'investissement**

Société qui dirige les activités commerciales, l'exploitation ou les affaires d'un fonds d'investissement.

**Initié**

Personne tenue aux obligations de déclaration d'initié en vertu de la législation en valeurs mobilières.

**Organisme d'autoréglementation**

Entité qui encadre ou réglemente la conduite de ses membres. L'encadrement exercé par un organisme d'autoréglementation peut comprendre, selon le cas, l'élaboration de règles, le contrôle de la conformité des membres avec les règles et la discipline des membres.

**Organisme de placement collectif**

Émetteur qui a pour objet principal d'investir des sommes fournies par les porteurs de ses titres et dont les titres donnent à leur porteur le droit de recevoir sur demande, sans délai ou dans un délai déterminé, un montant calculé en fonction de la valeur d'une quote-part de la totalité ou d'une partie de l'actif net, y compris un fonds séparé ou un compte en fiducie, de l'émetteur.

**Représentant**

Personne qui détient une inscription ou un certificat délivré par l'Autorité afin de pouvoir offrir, en toute légalité, des produits et des services financiers (assurance, fonds communs, actions, etc.). Il exerce ses activités pour le compte d'une entreprise. Il est appelé représentant autonome lorsqu'il exerce ses activités pour son propre compte.

**Société autonome**

Entreprise inscrite en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, qui se compose de représentants certifiés regroupés au sein d'une société en nom collectif. Les représentants qui en font partie exercent leurs activités à titre d'employé ou d'associé.

**Société d'épargne**

Entreprise qui offre essentiellement des services d'intermédiation financière aux particuliers, notamment des produits de dépôt-épargne, de crédit hypothécaire et, à moindres mesures, des prêts à la consommation.

**Société de fiducie**

Entreprise qui fournit un vaste choix de produits financiers, notamment des produits de dépôt-épargne, du crédit hypothécaire et à la consommation, des fonds communs de placement, des services de gestion privée, et des mandats fiduciaires aux particuliers ainsi que des services fiduciaires.

**Système de négociation parallèle**

Entité qui établit, tient ou offre un marché ou un mécanisme permettant aux acheteurs et aux vendeurs de titres et à leurs ordres de se rencontrer et qui utilise des méthodes éprouvées et non discrétionnaires selon lesquelles les ordres interagissent, mais qui n'est pas une bourse ou un système reconnu de cotation et de déclaration d'opération.



# ORGANIGRAMME



**Président-directeur général  
Louis Morisset**

Secrétaire générale  
**Anne-Marie Beaudoin**

Secrétaire général adjoint  
**Benoît Longtin**

Vice-président  
des services administratifs  
**Albert Aubry**

Directeur général  
des ressources humaines  
**Denis Lortie**

Directeur principal  
des technologies  
de l'information  
**Gilles Bissonnette**

Directrice principale  
des ressources  
financières et matérielles  
**Catherine Laberge**

Directeur principal  
des affaires  
internationales et de  
la vigie stratégique  
**Jean Lorrain**

Directrice principale  
des affaires  
publiques et des  
communications  
**Diane Langlois**

Directeur de  
l'infrastructure,  
du soutien et de  
l'exploitation  
**Alain Beaupré**

Directeur du  
développement  
et de l'évolution  
des systèmes  
**Éric Desjardins**

Directeur de  
l'architecture, de  
la planification  
et de l'encadrement  
**Guy Arteau**

Directrice  
de la traduction  
**Natalie Rheault**

Directeur de  
l'approvisionnement  
**Lucien Drolet**

Directrice  
de la comptabilité  
**Marie-France  
Tanguay**

Directrice du budget  
et de l'information  
de gestion  
**Julie St-Hilaire**

Directeur de la  
formation et du  
développement  
organisationnel  
**Maxime Guay**

Chef économiste  
**Mario Houle**

Directrice des  
communications  
avec les clientèles  
et de l'éducation  
**Sophie Garon**

Directrice  
du centre de  
services intégrés  
**Judith Veillette**

Directrice  
de l'évolution  
des systèmes  
**Hans Viens  
(Francine Robert)**

Directeur de  
l'éducation financière  
**Camille Beaudoin**

Surintendant des marchés  
de valeurs  
**Gilles Leclerc**

Directeur principal  
de l'encadrement  
des dérivés  
**Derek West**

Directrice principale  
des fonds  
d'investissement  
et de l'information  
continue  
**Josée Deslauriers**

Directrice principale  
de l'encadrement  
des structures  
de marché  
**Vacant**

Directrice principale  
du financement  
des sociétés  
**Lucie Roy**

Directrice principale  
de la surveillance  
des assureurs et  
du contrôle du droit  
d'exercice  
**Nathalie Sirois**

Chef comptable  
**Hélène Marcil**

Conseiller-cadre  
**Jean Côté**

Directrice  
de l'encadrement  
des dérivés  
**Lise Estelle Braut**

Directeur  
des fonds  
d'investissement  
**Mathieu Simard**

Directeur  
de l'information  
continue  
**Martin Latulippe**

Directeur des  
chambres de  
compensation  
**Claude Gatién**

Directrice  
des bourses et  
des OAR  
**Élaine Lanouette**

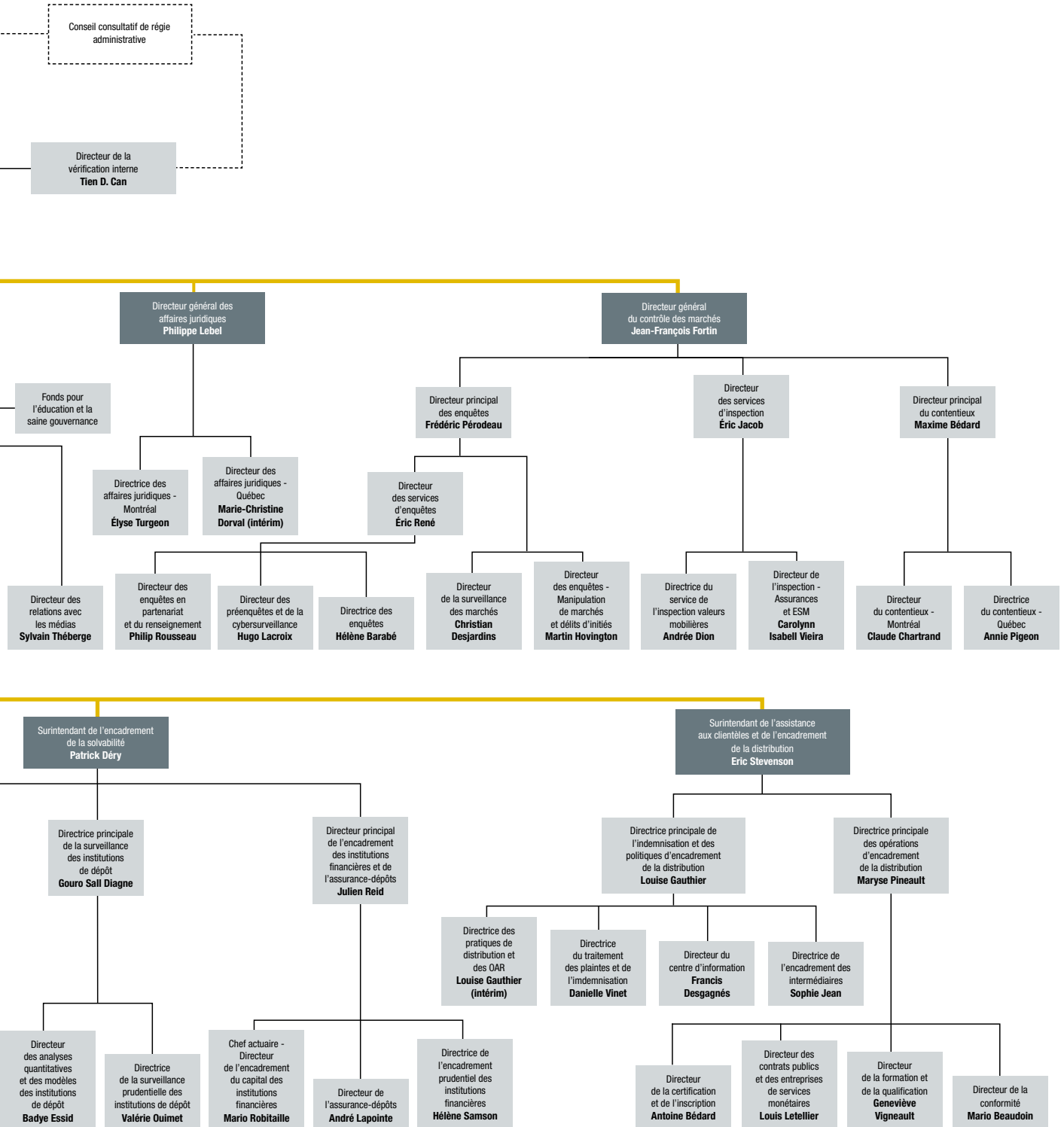
Directeur  
du financement  
des sociétés,  
équipe 1  
**Patrick Théorêt**

Directeur du  
financement des  
sociétés, équipe 2  
**Patrick Théorêt  
(intérim)**

Directeur  
des analyses  
quantitatives et  
des modèles des  
assureurs  
**Jean-François  
Ouellet**

Directrice de  
la surveillance  
prudentielle des  
assureurs  
**Isabelle  
Berthiaume**

Direction du contrôle  
du droit d'exercice  
**Jean Gagnon**



Sans frais 1 877 525-0337  
[www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)

### QUÉBEC

Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
418 525-0337

### MONTREAL

800, Square-Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
514 395-0337

